

- Appel nominatif des conseillers.

II - Ouverture de la séance.

III - Nomination du secrétaire.

IV - Approbation de l'ordre du jour de la séance.

V - Approbation des procès-verbaux du 18 décembre 2023 et du 12 février 2024.

VI – Séances de questions.

VII - Informations Municipales.

VIII - Compte rendu des affaires métropolitaines.

IX – Affaires :

1. Municipalisation école de musique Francine Nordland (création service public, régie, création postes) ;
2. Création des tarifs de l'école de musique municipale Francine NORDLAND ;
3. Atlas Communal de la Biodiversité - Approbation des conclusions de l'ABC ;
4. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales - Approbation ;
5. Convention relative à la surveillance des ouvrages de protection contre les crues du Rieumassel – Montpellier Méditerranée Métropole – Ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature ;
6. Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature ;
7. Convention pré-opérationnelle d'intervention foncière « cœur de ville » entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature ;
8. Convention de gestion de la réservation des logements sociaux de Montpellier Méditerranée Métropole 2024-2026 – Approbation et autorisation de signature ;
9. Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD 31 – Bruque Cabal ;
10. Groupement de commandes pour les prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur avec la Ville de Montpellier et autres communes de la Métropole - Adhésion et signature de la convention ;
11. Convention de partenariat 2023 au titre du Plan de Relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Grabels pour la mise en place d'un tiers-lieu solidaire et inclusif – Approbation et autorisation de signature ;
12. Dénomination voiries – Bella Ronda quartier Valsière – Approbation ;

X - Informations des décisions et des ventes de concessions au cimetière communal prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour pour permettre aux invités dont la coprésidente de l'école de musique de pouvoir intervenir dans les premières affaires concernant l'école de musique.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du mois de décembre a été à nouveau modifié à la demande de monsieur Morvan et le procès-verbal du mois de février sont en votre possession.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

- **Séance de questions :**

Monsieur le Maire annonce que la commune n'a reçu aucune question pour ce Conseil municipal.

- **Informations Municipales.**

- Travaux sur le Rieumassel ont démarré. Il y aura une délibération dans la soirée qui concerne en partie cela. Monsieur le Maire tient à remercier tous ceux qui se sont mobilisés pour aller avec la réserve communale et les élus voir tous les riverains pour les informer de cette période particulière.
- Les travaux de l'école Joseph Delteil avancent. Une réunion de travail aura lieu avec les enseignants pour l'organisation de la rentrée. Nous avons eu une visite d'une équipe de télévision parce que ce modèle de rénovation d'école est exemplaire à l'échelle nationale et sert de référence à beaucoup d'acteurs de ce secteur et nous ferons avec des professionnels nationaux le 12 juin, une visite auxquelles seront invités les élus qui s'inscriront les délégués de parents et naturellement les délégués de professeurs et le Conseil communal des enfants qu'aura lieu le mercredi 3 juillet. En début d'année nous avons une entreprise qui a fait défaut car le principal acteur de cette entreprise était atteint d'une maladie incurable et a dû dissoudre son entreprise. Donc on a relancé le marché et je tiens à féliciter toutes les entreprises qui ont mis les bouchées doubles et qui sont en train de rattraper au maximum ce retard.
- Madame la Ministre du Travail, Madame Vautrin a signé à la suite de l'avis positif de l'association nationale que Grabels et Montpellier à travers les quartiers de La Valsière et des Hauts-de-Massagnes en commun étaient éligibles pour être un territoire zéro chômeur longue durée. Le dispositif maintenant est allé au Conseil d'État. Le Conseil d'État va donner sa réponse définitive sur ce décret d'ici deux mois et donc vers le mois de novembre nous allons pouvoir constituer l'entreprise à but d'emploi qui sera commun à ces deux territoires. Naturellement vu la place qu'a occupé Jean-Louis RICHE dans ce dossier, je tiens à l'en féliciter et je lui donne la parole pour dire quelques mots.

-

Jean-Louis RICHE indique que ce sont des réussites collectives en 2019, Il y a 5 ans, Grabels adhère à l'association chômeurs sous l'impulsion aussi d'une ancienne élue. En 2020, ce projet a été mis en avant et la ville de Montpellier nous a rejoint mais aussi l'État, le département, la région, les chambres consulaires, les associations, les services publics de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'emploi et surtout et avant tout les volontaires qui ont accepté de participer à cette élaboration et donc effectivement nous pouvons être fiers de cette signature. Nous attendons donc l'avis du Conseil d'État et très vite nous allons pouvoir démarrer la création de cette entreprise à but d'emploi qui va démarrer tout doucement mais on espère sous trois ans et d'embaucher environ 150 personnes sur le territoire commun de Montpellier et de Grabels.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un dispositif soutenu par l'État et le Conseil départemental, l'État transforme une partie des indemnités chômage en subvention aux salaires. Le reste étant donné par le département, cela permet de faire des CDI pour cinq ans. C'est une stabilisation de l'emploi, une façon de lutter contre le chômage un peu plus efficace que de diminuer les indemnités chômage comme on le voit aujourd'hui.

Monsieur RICHE remercie bien évidemment le service de la métropole qui ont fortement contribué à aller à l'élaboration du programme territoire zéro chômeur.

- Nous avons déposé un dossier pour avoir une aide de l'État afin de mettre un projet de rénovation de l'entrée de ville et nous avons passé ce projet après l'étude urbaine participative et les ateliers populaires d'urbanisme qui ont eu lieu entre juillet et septembre/octobre et qui ont débouché sur une réunion publique. Nous avons déposé ce dossier, cet appel à projet national et dans l'Hérault il n'y a eu que deux territoires qui ont été retenus dont celui de Grabels et donc nous sommes très fiers. L'État va nous donner une subvention de 150 000 euros qui va nous permettre d'embaucher un directeur de projet et de financer les études sur les deux années qui viennent, peut-être quelques mois supplémentaires à ces deux années et qui nous permettront de lancer le projet d'aménagement du cœur de la Valsière.

- Compte rendu des affaires métropolitaines.

Le débat sur la question des déchets sera abordé lors du prochain conseil avec un rapport circonstancié et la possibilité pour le conseil municipal d'en parler d'une manière précise et où chacun pourra s'exprimer plutôt que de le faire à la va-vite dans une question métropolitaine au milieu d'autres. Vous adresserez des éléments au préalable. C'est un dossier de 180 pages, on va essayer de le réduire pour que tout le monde puisse le lire.

Délibération n° N°033/27-05-2024

AFFAIRE N°1**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Municipalisation de l'école de musique Francine Nordland**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que par Délibération n° 015 en date du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité de ses membres, une décision de principe concernant la municipalisation de l'école de musique Francine Nordland.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider définitivement la municipalisation de l'école de musique Francine Nordland, dans le strict respect de l'article L 1224-3 du Code du Travail, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Toute municipalisation d'un service public, auparavant géré par une association, implique la reprise du personnel dans des conditions équivalentes d'emploi. Les agents deviennent des salariés de droit public, bénéficiant d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat privé dont ils étaient titulaires. Ils bénéficient du maintien de la rémunération pour une quotité de travail équivalente.

Dans le cadre de la procédure de municipalisation, des propositions seront faites aux salariés en fonction des besoins de la Commune. Ils auront ensuite un mois pour se prononcer sur leur volonté ou non d'intégrer les effectifs. Dans le cas contraire, il faudra procéder à leur licenciement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1412-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 1224-1 et L 1224-3,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la Délibération n° 015 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le principe de la municipalisation de l'école de musique Francine Nordland et de son exploitation en régie directe du service public,

L'assemblée générale de l'association de l'école de musique Francine Nordland doit se prononcer en date du 23 mai 2024 et le Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024 ;

Considérant que les Conseils Municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie ;

Considérant que l'école de musique Francine Nordland est administrée par une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 citée supra ;

Considérant la volonté de la Commune de Grabels d'exploiter en régie directe le service public constitué par l'école de musique Francine Nordland,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la reprise en régie directe de l'école de musique Francine Nordland à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- D'accepter la dévolution à la Commune du patrimoine mobilier de l'école de musique Francine Nordland et la poursuite des contrats en cours ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- D'accepter le transfert à la Commune du solde de l'actif de l'école de musique Francine Nordland après la clôture des opérations de transfert et la certification des comptes ;
- D'acter la reprise du personnel enseignant de l'école de musique Francine Nordland dans les effectifs communaux ;
- D'approuver la création de 13 postes permanents à temps non complet relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique de catégorie B ;
- D'approuver la création d'un poste à temps complet de coordonnateur administratif et financier de l'école de musique Francine Nordland relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade de catégorie C ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, par arrêté, à créer la régie de recettes pour l'école de musique Francine Nordland et d'en nommer le régisseur titulaire ainsi que le mandataire suppléant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la délibération et à signer tous les actes afférents ;
- De dire que les crédits sont inscrits en dépense et en recette au budget de l'exercice en cours ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la Délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault, au Conseil d'administration de l'école de musique Francine Nordland ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Annie Oranier et Mme Magalie Clerc et indique que les deux premières délibérations portent sur la municipalisation de l'école de musique, d'autres seront abordées dans le Conseil municipal de juillet, notamment le règlement intérieur. Mais avant il souhaite rappeler que Francine qui a vécu jusqu'au début de la décennie 90 était une grande violoniste qui avait décidé d'utiliser son violon pour aller initier à la musique la population au lieu de rester uniquement dans les concerts officiels qu'elle faisait. Elle a initié à la musique et accompagné Alphonse Bessières, le boucher de Grabels décédé il y a six ans qui est le père de de Éric Bessières qui exerce aujourd'hui au cœur du village. Alphonse Bessières était un passionné de musique, un passionné d'opéra. Invité un jour chez lui, Monsieur le maire avait pu remarquer qu'il n'arrêtait pas d'écouter Verdi et des opéras de toutes sortes et il vénérât Francine Nordland. Ensuite en 1998, l'association s'est constituée, s'est installée dans ces locaux qui sont proches de l'école maternelle Jean PONSY. Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à tous les bénévoles et à tous ceux qui ont précédés. En 2008, la subvention était de 2000 euros et l'équipe municipale de l'époque envisageait de fermer l'école de musique. Lors de mon élection, on a augmenté la subvention, on a fait tout ce qu'il fallait pour que ça puisse maintenir, mais c'est surtout l'action de tous ces bénévoles qui a permis de le maintenir et si aujourd'hui nous proposons la municipalisation dans une concertation étroite avec l'association c'est parce que nous voulons pérenniser cette école, la stabiliser dans son fonctionnement et lui permettre de se développer.

Mme Annie ORANIER remercie d'être reçue lors de ce conseil et indique qu'avec Magalie Clerc elles sont impliquées depuis 2 ans. Arrivées en 2022, après une époque post-covid, où le nombre de bénévoles avait considérablement chuté pour ce qui est de la participation au bureau et à toute l'activité de l'école de musique où il y avait eu des problèmes récurrents. Après une assemblée générale et avec l'aide de nombreuses personnes, elles ont repris l'activité de l'école de musique avec beaucoup d'aide des anciens bureaux qu'elles remercient. Elles ont découvert le fonctionnement et ont rassemblé dix personnes qui étaient membres du bureau pour essayer de redresser l'école. Les cours étaient interrompus. Pascal Millet, Claire de Roquefeuille et Denise Parent nous ont vivement conseillé pendant toute la première année et elles les remercient encore aujourd'hui. Les bénévoles et elles-mêmes enseignantes sont tous salariés ou retraités. Elles prenaient la suite de Pierre Petit qui

avait fait beaucoup de choses pour essayer de sauver la situation mais qui avait été confronté à énormément de problèmes et pour ce il a un très grand mérite d'avoir survécu à cette année covid. Tout devait être organisé : cours, recrutements de nouveaux professeurs. La charge administrative était très lourde et la charge principale en particulier c'est d'assurer le paiement des salaires, de vérifier les contrats des professeurs chaque année, de vérifier les heures données, de vérifier qu'il y a assez d'instruments, assez de personnes inscrites et puis d'organiser les préinscriptions en juin et inscriptions en septembre. Elles sont satisfaites d'avoir pu remettre ce bateau à flots et recréer ainsi une nouvelle dynamique. A la fin de cette première année, un peu plus tard a réémergé l'idée de la municipalisation de musique portée par Monsieur le maire et enthousiasmés par ce projet, suite à de nombreuses réunions, le projet a été discuté aux professeurs, au bureau et au Conseil d'administration. Période de réflexion qui a été lancée et qui est devenu de plus en plus concret jusqu'à ce jour qui va marquer le début de cette municipalisation.

Magalie CLERC ajoute quelques chiffres à ce discours. Cette année, ce sont 6 membres du bureau, chaque poste est doublé, ceci afin de faire perdurer l'association, Présidence, secrétariat, trésorerie, pour être une équipe et ça a été vraiment bénéfique. On a pu échanger, être et se soutenir les uns les autres. Les statuts ont été modifiés pour être une équipe engagée pour trois ans. Cette association compte actuellement 13 salariés, treize professeurs avec 11 instruments différents qui sont enseignés au niveau de l'école de musique. Cette année, 185 élèves inscrits dont 157 grabellois et 26 extérieurs, 139 mineurs, 90 inscrits en cours individuel et environ 70 inscrits en cours collectifs uniquement sachant qu'en étant inscrit en cours individuel, on a accès à un cours collectif. Au niveau des enfants, il y a 27 enfants en éveil, c'est-à-dire des enfants de moyennes/ grandes sections donc 5, 6 ans. Une ouverture pour la découverte instrumentale a été faite où 9 enfants ont tourné sur différents instruments au cours de l'année pour leur permettre de faire un choix en ayant testé plusieurs instruments avec l'avis de de professeur. Le travail de réflexion sur une municipalisation va permettre de maintenir les emplois des professeurs, ces contrats seront repris sur un niveau identique de rémunération et l'école conservera la même organisation pour cette année avec les mêmes formules de cours. Les bénévoles en partenariat avec la mairie cette année organiseront les inscriptions. Ce sera une année de tuilage où le bureau va rester pour accompagner la nouvelle équipe, comme nous on a été accompagnés auparavant pour entrer dans la compréhension du fonctionnement de l'école. Lors des réflexions, le fonctionnement sous le principe d'un comité de suivi composé des représentants de la mairie, des professeurs et du bureau, des parents d'élèves permettrait de construire ensemble le projet d'établissement et le fonctionnement pérenne de l'école de musique qui fonctionnerait sous le principe d'un Conseil d'établissement. L'idée est de construire ensemble les projets et revenir dans une dynamique d'avant covid avec de plus en plus d'ensembles, des professeurs qui ont envie de s'investir de plus en plus, de mixer aussi des classes d'instruments pour que les élèves jouent avec d'autres élèves la musique, des propositions d'un professeur de faire une musique de chant.

Frédéric WOILLET remercie les intervenantes et souhaite rappeler l'état d'esprit de la municipalité dans cette transition douce et la plus respectueuse possible. Le projet municipal est de travailler ensemble à la construction de cette école de musique qui deviendra municipale pour ainsi la sécuriser car une école de musique dans une commune c'est quelque chose de vital. Donc il faut lui donner un cadre administratif, sécurisant, débarrasser le bénévolat de la gestion des aspects de gestion. Aussi pour lui permettre de rentrer dans les écoles associées de la Cité des arts, du conservatoire. Développer les enseignements, les amener au contact de nos scolaires, développer des classes instrumentales. Il a été proposé d'ouvrir une classe de clarinette. Une réflexion sera faite sur la tarification afin que l'accès à l'enseignement musical soit facilité économiquement pour les familles, par exemple, quand elles ont plusieurs enfants qui veulent suivre un enseignement musical. Monsieur WOILLET rappelle que le 25 mars dernier, l'assemblée délibérante a pris la décision de principe d'une municipalisation à l'unanimité. Il propose de valider définitivement cette municipalisation à compter du 1^{er} septembre dans le strict respect de l'article L 12124-3 du code du travail « toute municipalisation d'un service public auparavant géré par une association implique la reprise du personnel dans des conditions

équivalentes d'emploi. Les agents deviennent des salariés de droit public bénéficiant d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat privé dont ils étaient auparavant titulaires. Il bénéficie donc du maintien de la rémunération pour une quantité de travail équivalente ». L'ensemble des postes dans leurs réalisations actuelles est repris. Monsieur WOILLET propose au conseil municipal d'approuver la reprise en régie directe de l'école de musique Francine Nordland à compter du 1er septembre, d'accepter la dévolution à la commune du patrimoine mobilier de l'école et la poursuite des contrats en cours, d'accepter le transfert à la commune du solde de l'actif de l'école de musique après la clôture des opérations de transfert et la certification des comptes, d'acter la reprise du personnel enseignant de l'école de musique dans les effectifs communaux, d'approuver donc la création 13 postes permanents à temps non complet relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique de catégorie B, d'approuver la création de notre côté donc d'un poste à temps complet de coordinateur administratif et financier de l'école de musique Francine Nordland relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C et donc d'autoriser monsieur le maire par arrêté à créer la régie de recettes correspondantes pour l'école de musique Francine Nordland et d'en nommer le régisseur titulaire ainsi que le mandataire suppléant, d'autoriser monsieur le maire à exécuter la délibération à signer des actes afférant, de dire que les crédits sont inscrits en dépense et recette au budget et de charger monsieur le maire de transmettre cette délibération à monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault, le Conseil d'administration de l'école de musique Francine Nordland ainsi qu'à monsieur le préfet de l'Hérault.

Frédéric WOILLET propose pour la deuxième délibération, dans un premier temps tout en respectant le principe d'une transition douce de garder pour l'instant la tarification à l'euro près et de se donner le temps plus tard ensemble d'une réflexion sur une modulation de la tarification. Il propose donc de voter la création des tarifs d'adhésion et d'inscription municipaux pour l'année 2024 - 2025, exactement à l'identique de ceux qui ont été pratiqués jusque-là. Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette tarification. En juillet prochain, lors du conseil, le conseil aura à voter pour valider un règlement intérieur de cette école, la création du comité de suivi et la demande de subventions auprès du conservatoire de la cité des arts.

Zohra DIRHOUSI félicite cette municipalisation et tenait à préciser que ces affaires ont été présentées au CST donc aux élus du personnel et que ça a été voté à l'unanimité.

Frédéric WOILLET précise que cela a été voté aussi à l'unanimité lors de l'assemblée générale de l'école de musique.

Pascal HEYMES rappelle que ce sujet avait été évoqué lors du débat budgétaire où il avait indiqué que cela nécessitait au conseil municipal d'avoir des éléments chiffrés sur ce que va coûter l'école de musique à la commune. Sachant qu'il a été amené à examiner, analyser le passage d'une école de musique associative dans le gérant d'une collectivité, soit lors d'un transfert de compétences, soit lors de d'un transfert à une commune et en règle générale si une association demande une municipalisation ou un transfert à la collectivité c'est que en général la situation financière est difficile. Les besoins ne sont pas forcément satisfaits en professeur et qu'en règle générale quand on fait le constat deux ans après, on constate effectivement une augmentation des dépenses. Il a été indiqué par ailleurs qu'il y aurait une réflexion pour démocratiser davantage à l'école de musique, donc d'avoir une tarification différente de celle qui existe aujourd'hui, titulariser 13 personnes à temps non complet et en plus affecter un personnel municipal à temps complet pour gérer l'école de musique. Au mois de mars on a pris une délibération de principe sous réserve de fournir un budget prévisionnel de l'école de musique pour savoir ce que ça va coûter pour le budget communal. On nous a dit mais attendez ça va venir au mois de mai prochain lors du conseil mais toujours rien. Vous nous annoncez les prochaines délibérations du mois de juillet, toujours pas de budget. Donc on nous demande là d'acter

définitivement une municipalisation sans avoir aucun élément chiffré. Vous comprendrez que c'est quand même compliqué de devoir s'engager sans aucun élément.

Franck ROUMANOS indique qu'on lui a dit que cette association n'avait pas de problème financier, qu'elle était très bien gérée mais ce sont 13 personnes qui seraient titularisés. Même s'il souhaite les soutenir mais dans ces conditions, c'est un petit peu compliqué.

Régis MORVAN indique être défavorable aux deux délibérations à la municipalisation de l'école de musique pour plusieurs raisons. Première raison, c'est un nouveau projet qui est insuffisamment mature et pensé, débattu. Deuxième raison, les tarifs sont prohibitifs pour des familles de la classe moyenne de son point de vue. Que dire de son accès pour des Grabellois avec des revenus modestes. Est-ce que vous pensez que des enfants de famille de classe moyenne ou avaient des revenus modestes peuvent avoir accès à ce type de prestation analogue au montant proposé par l'ancienne école de musique associative. Troisième raison, cela va à l'encontre des propositions que nous mettrions en œuvre avec notre équipe si nous devions faire ça, c'est-à-dire favoriser l'accès à la culture pour tous, donc ça signifie la subventionner dans un vrai esprit de partage, de respect de tous les Grabellois. Quatrième raison, ça démontre aussi votre problème de choix budgétaire. Vous n'aurez pas la capacité de mon point de vue à financer la municipalisation de l'école de musique, à réaliser un nouveau théâtre de poche et probablement encore moins à réaliser un centre culturel à la Tuilerie de Massane. Je rappelle que l'étude de faisabilité de ce centre culturel est financée Intégralement par la métropole de Montpellier. Ce qui dénombre votre faible conviction pour ce projet et votre faible engagement. Cinquièmement, vos différentiations tarifaires n'ont pas de cohérence tout comme votre projet. En effet, vous faites une préférence Grabelloise pour seulement une partie des projets, des activités, Notre équipe ne ferait pas de différence comme vous les faites. Il ajoute que cette délibération lui fait fortement penser à un achat de voix pour les prochaines élections municipales. Des familles étant impactées par les offres d'emploi, notre équipe et moi ne souhaitons pas d'une ville achetée assujettie mais au contraire de citoyens grabellois libres de leur choix de leurs actes. C'est une question de principe. Pour toutes ces raisons, je voterai contre ces deux délibérations.

Mourad DEROUCHE félicite et remercie de reprendre l'école de musique. Il indique aux opposants ce n'est pas tant le coût que nous observons mais c'est surtout ce que ça va apporter à la commune et aux habitants de Grabels aujourd'hui c'est-à-dire la démocratisation des activités artistiques dans la commune et pour rejoindre monsieur Morvan on fait cet effort aujourd'hui afin que certains types de population peuvent accéder à l'école de musique. Ce qui est important pour nous est que l'école de musique Francine Nordland a le mérite d'exister et je mettrai tout en mon pouvoir qu'elle puisse continuer et perdurer sur la commune de Grabels.

Christophe CELLIE remercie vivement les deux coprésidentes présentes qui ont présenté leur projet, qui ont fait un peu d'historique parce que l'école de musique, ce qui n'a pas été dit très fort jusque-là, c'est qu'elle était en danger de mort. Cette école grâce à vous, elle a survécu et je pense qu'elle monte en puissance et qu'aujourd'hui la municipalisation de cette école permet de la faire perdurer dans le temps. D'autre part, il ne se positionne pas sur le plan financier, sur le plan de la culture aujourd'hui, on est dans une situation politique nationale qui va à l'encontre de ce que nous faisons ici, c'est-à-dire qu'on la culture pour nous c'est primordial.

Madame Annie ORANIER revient sur la remarque faite en ce qui concerne l'accès à la culture et donc l'accès aux classes moyennes pour ce qui est des cours de musique. En tant qu'association, nous sommes tenus de rémunérer des professeurs. Donc nous n'avons pas les mains libres pour baisser les tarifs et permettre au plus grand nombre d'accéder aux cours. Mais nous avons essayé quand même de le faire, c'est-à-dire nous étions tenus de maintenir un certain niveau de cotisation pour pouvoir payer les professeurs, mais nous avons essayé, par exemple, de baisser le coût d'accès à des cours collectifs, les premiers cours, des cours de découverte, des cours d'éveil, pour que justement, par

exemple, certaines familles du quartier de la Valsière puissent participer à ces cours qui, en partie, ont lieu à l'école Soulages, donc à La Valsière, une fois par semaine, avec une des professeurs, qui est en charge de l'éveil. Nous n'avons pas tellement de possibilités de faire mieux que cela, car nous étions soumis à notre budget. Elle rappelle les éléments concernant le financement de l'école de musique car la majorité des apports ne sont pas que les cotisations des personnes mais ce sont les subventions municipales. Les subventions municipales sont votées chaque année avec un accord avec l'école de musique, avec le MFN et elles ont été en constante augmentation pour suivre l'augmentation des salaires des professeurs. On a fait un comparatif parce que nous avons voté un changement de tarif, remonter un tout petit peu suite au covid, c'était impossible de survivre sans cela. On a augmenté de 5 % et nous avons vérifié tout autour de nous quelles étaient les propositions dans les écoles de musique associatives à proximité de Montferrier, Saint-Clément et toutes les autres écoles. Nous avons une offre tout à fait intéressante et qui permettait justement à plus de personnes d'accéder à la musique que dans d'autres communes avoisinantes parce que la subvention municipale votée ici était plus importante, elle permettait de baisser un petit peu les tarifs. Mais en tant qu'association, nous n'avons pas d'autre possibilité.

Madame CLERC rappelle que l'école de musique va très bien. Elle est en très bonne santé. Les comptes sont sains. Nous avons même de l'argent de côté. Les équipes précédentes avaient déjà constitué une caisse de réserve pour payer les indemnités de départ en retraite. Nous avons des professeurs qui sont là depuis plus de 30 ans. Cette année, la subvention mairie ne nous a pas été versée puisqu'il était question d'une municipalisation. Ainsi nous pourrions payer les professeurs jusqu'au 31 août grâce aussi à cette réserve. Il restera un petit peu d'argent avec lequel on souhaite équiper, réparer parce qu'on n'a pas pris le temps. Il fallait qu'on le fasse sur ces deux années, on va essayer de le faire là cet été, pour qu'on laisse une école saine avec des instruments, quelque chose qui soit correcte pour les professeurs pour qu'ils puissent continuer à travailler dans de bonnes conditions. L'école possède plusieurs pianos, on a même récupéré cette année un piano du conservatoire qui faisait un don aux écoles associées. Le seul souci c'est l'épuisement de l'équipe bénévole. Nos trésoriers, tous les mois, doivent sortir treize bulletins de salaire. Il faut savoir que treize professeurs ça représente deux temps plein et demi à la semaine. Donc c'est beaucoup de paperasses pour seulement deux temps pleins et demi. Donc on a des professeurs qui font juste une heure, deux heures, trois heures. Donc ils sont sur plusieurs écoles de musique. C'est un statut vraiment pas évident pour eux mais c'est ce qui fait que la culture fonctionne et les nos enfants ont accès à la musique. L'intérêt d'une municipalisation nous permet de survivre et de toute façon on n'aurait pas fait un an de plus. Donc la question de permettre l'accès à la culture pour permettre l'accès à la culture faut qu'elle soit là et qu'elle existe si l'association est dissoute, les professeurs vont chercher un employeur et seulement les plus riches pourront payer des cours à la maison. Donc voilà le la question est vraiment présente. Ensuite la modulation de tarifs c'était quelque chose que nous voulions faire de toute façon nous au sein de l'association ça se fait déjà dans d'autres associations, c'est-à-dire que ça sera en fonction des revenus et en fonction de la population et des coefficients du nombre de personnes, on va faire des calculs et voir ce qu'on peut moduler si les tranches les plus aisées peuvent avoir une tarification maximale et après et on module sur X tranche mais bien sûr qu'à la fin il faut que ce soit équilibré. Aujourd'hui l'école est équilibrée elle fonctionne avec les cotisations des familles d'une part et les subventions mairie d'autre part. Donc en fait ça ne va rien changer. Le seul changement c'est la création d'un emploi de coordinatrice. On était une école associée mais rattachée au conservatoire. Aujourd'hui une école municipale fait pleinement partie du réseau des écoles associées du conservatoire et va pouvoir bénéficier de subventions et de soutien bien plus importants de la part de la communauté de communes. Donc ça ouvre d'autres possibilités et d'autres échanges possibles et des avantages aussi pour les écoles. L'accessibilité à la culture va être encore plus forte grâce à cette municipalisation. Et de toute façon, nous, on arrête. Et quand on fait une assemblée générale avec 195 inscrits, nous sommes 17 en sachant que nous sommes 15 membres du Conseil d'administration. Elle précise le souhait de pérenniser cette association, cette école de musique.

Nathalie VERDIER soutient très fort ce projet, cette municipalisation qui est plus un projet à l'heure actuelle. Elle souhaite poser deux questions, une à monsieur Morvan, faudrait-il supprimer l'accès à la culture pour tous parce que par souci d'équité entre les niveaux de vie des familles ? et à monsieur Heymes par souci d'économie, faut-il faire l'économie de faire profiter nos publics Grabellois d'un accès à la culture ? Elle souligne aussi que cette municipalisation va permettre aussi à des équipes plus disponibles pour ça de partir aussi à la recherche de solutions financières pour faire vivre cette école de musique encore mieux, la rendre encore plus dynamique et trouver des solutions pour tous.

Frédéric WOILLET rappelle qu'il y a une semaine, nous avons fait une commission, que nous avons traité de ces délibérations sans qu'aucune question ne nous a été posée. Nous avons répondu aux questions qui nous ont été posées. Donc si vous aviez besoin d'avantage d'informations, vous aviez un espace de dialogue. Il note aussi que monsieur Roumanos qui a été attentif et qui a regardé un petit peu l'historique de l'école avait anticipé sur la réponse qui vous a été faite d'une gestion parfaitement saine de cette école et d'un équilibre financier. Vous en faites évidemment un tableau absolument catastrophique, de quelque chose qui va à vau-l'eau, qui serait en pure perte, qui serait en train de se déliter et dont nous serions des espèces de sauveurs SOS écoles de musique. Il précise les points suivants, sur la tarification, monsieur Morvan, une enquête a été réalisée par la métropole, sur l'ensemble des écoles de musique, donc avec tous les régimes associatifs, municipales, et cetera. Nous étions dans le registre des écoles associatives très bien placées. En termes de tarif, nous étions plutôt dans la fourchette basse malgré bien évidemment les contraintes imposées par des salaires et cetera. Nous allons mener ce travail avec un comité de suivi, nous allons travailler avec l'école de musique, c'est quelque chose met sur la table et qui va s'élaborer tranquillement. On récupère quelque chose de sain économiquement et qui est à l'équilibre. On va évidemment rajouter un poste de coordinateur, nous sommes d'accord là-dessus, mais nous allons pouvoir percevoir, par exemple, une subvention de 15 000 euros de la part de du conservatoire qu'on ne percevait pas avant, on va recevoir bien évidemment les cotisations, on va économiser la subvention que nous ne mettions pas de 22 000 euros annuels donc on va récupérer quelque chose qui était à l'équilibre avec une capacité de subventions supplémentaires, je parle de celle du conservatoire, et à venir suivant le travail que nous mènerons sur l'étagement de la tarification. Nous pourrions peut-être prétendre aussi à l'aide départementale, qu'ici nous arrivons à moins de 400 euros l'inscription sur l'école de musique, nous aurons aussi une aide extrêmement significative. Donc une situation saine et notre travail va nous permettre d'amener sur notre municipalisation d'autres sources de financement.

Pascal HEYMES fait part de son mécontentement car le conseil est un débat entre élus. Il s'interroge sur la commission où un débat en présence de l'association sur ces ensembles de points aurait pu être réalisé.

Monsieur le maire revient sur le fait que cette municipalisation était pensée depuis au moins depuis 15 ans. Il indique que les écoles de musique devraient être des institutions qui existent dans tous les villages et qui soient de responsabilité publique, municipale ou un autre échelon éventuellement. Pourquoi ? Parce que l'initiation à la musique est un élément fondamental de l'émancipation de chaque homme, de chaque femme, de tout être humain. Et que nous sommes dans un pays où la musique de l'origine c'est une vieille histoire, à la différence de certains de nos voisins est coupée de l'éducation. Les seuls cours ont lieu au collège, ils sont marginaux, mal suivis, mal soutenus et nous sommes l'un des pays où les professeurs d'école de musique dans l'éducation nationale sont les plus marginalisés. Le résultat de cette politique c'est de faire un accès élitiste à la musique et c'est un produit d'une politique nationale des uns et des autres depuis de longues années. Nous sommes animés par un tout autre projet. Nous voulons que les enfants alors par ces temps où on nous explique qu'avec le choc des savoirs, ignorer que les savoirs fondamentaux de français, de math à faire et qu'il faudrait supprimer ou diminuer tout le reste ou le sous-traité nous passons exactement l'inverse. Y compris pour l'acquisition des savoirs fondamentaux, l'accès au sport, l'accès à la musique, l'accès au théâtre, l'accès aux arts plastiques, ce sont des choses essentielles. Donc cette politique, on la

développe autant qu'on peut le faire dans un cadre municipal qui est contraint puisque nous avons des finances que nous avons et je vous informe que depuis 2016 nous n'avons pas augmenté le taux d'imposition municipale et nous travaillons avec les mêmes ressources par rapport à 2016 en ce qui concerne les taux. Donc avec cela nous cherchons à réaliser ces objectifs autant qu'on peut le faire. Aujourd'hui, l'école de musique fonctionne et fonctionne très bien avec les cotisations des adhérents et avec, je crois que la dernière c'était 32 000 euros de subvention de la municipalité et que on se retrouve dans une situation où aujourd'hui nous pouvons tranquillement assumer la possibilité pour cette école de musique de fonctionner dans un cadre municipal et d'assurer son développement. Et s'il faut qu'on fasse des arbitrages pour diminuer d'autres postes et pour augmenter l'école de musique, nous ferons ces arbitrages si on a besoin. Aujourd'hui il n'y en a pas besoin mais si on a besoin, nous le ferons car nous sommes favorables à ce développement. Donc aujourd'hui la décision que nous avons prise et qui est consécutive à cette délibération, c'est le fait qu'il y aura un poste administratif qui sera mis en place par la mairie pour justement prendre en charge la gestion administrative de l'école qui épuise aujourd'hui les bénévoles et par ailleurs la méthode que nous voulons mettre en œuvre ensemble c'est de faire que nous puissions animer ensemble cette école de musique. En tout cas mesdames et messieurs de l'opposition, si vous aviez assisté au concert de l'école de musique qui a lieu chaque année, vous verriez le dynamisme, la volonté qu'il y a de s'investir. Il indique avoir un rendez-vous avec madame l'inspectrice de l'éducation nationale sur ce sujet afin de voir les modalités de fonctionnement qui permette aux musiciens, aux professeurs de l'école de musique d'aller faire des premières initiations ou découvertes d'instruments dans les 29 classes des écoles. Nous avons fait un effort identique pour le sport il y a dix ans, en faisant un service sport et en faisant que les animateurs sportifs participent aux cours que mènent les professeurs, sous la responsabilité des professeurs. Et à cette époque-là, vous l'aviez tous voté à l'unanimité et vous le revotez chaque fois qu'on renouvelle la convention. On paye intégralement tout, l'Éducation nationale ne donne rien. Cette dépense-là supplémentaire sur le sport, on veut la faire et donc la dépense supplémentaire qu'on veut faire sur la musique, on va la faire. C'est dans cet esprit qu'il faut prendre le problème. Aujourd'hui, il s'agit de permettre à l'école de musique de finir l'année et de faire ses inscriptions avec la municipalité normalement à la fin du mois de juin, il y a une vraie dynamique à maintenir. Nous avons rencontré les 13 professeurs, toutes les choses ont été établies et nous allons d'ailleurs certainement recruter un professeur pour la clarinette. On va se donner un an pour préparer la tarification progressive. Il faut faire des simulations et avec ces simulations, voir quel effet financier est supportable. Nous avons suivi les conseils de l'association de reprendre la même tarification qu'a utilisée cette année pour que les choses soient à l'identique dans le fonctionnement de l'année prochaine et avec ça on pourra y aller. Il tient à saluer le service culture sous la conduite de madame Escolano qui a piloté tout ce travail avec les personnes de son service qui vont s'investir sur ce dossier. Ils l'ont fait avec beaucoup de professionnalisme. En juillet nous aurons deux délibérations supplémentaires à celle-ci, l'une qui mettra en place le comité de suivi pour donner cette dimension participative à la gestion de cette année qui ensuite deviendra peut-être si vous en décidez au conseil municipal, un conseil d'établissement. Et la deuxième délibération, c'est que la cité des arts et le conservatoire veulent nous donner 15 000 euros. Mais pour cela, il faut qu'on fasse une délibération et le règlement intérieur en même temps.

Frédéric WOILLET précise que deux espaces de dialogue avant cette délibération ont eu lieu avant ce conseil, une commission de vie associative et la commission municipale où chaque membre était invité

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité**, moins 3 voix contre (Monsieur Pascal HEYMES, Madame Nicole ANSIDEI et Monsieur Régis Morvan) et 4 abstentions (Monsieur François ROUMANOS, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI):

- D'approuver la reprise en régie directe de l'école de musique Francine Nordland à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- D'accepter la dévolution à la Commune du patrimoine mobilier de l'école de musique Francine Nordland et la poursuite des contrats en cours ;
- D'accepter le transfert à la Commune du solde de l'actif de l'école de musique Francine Nordland après la clôture des opérations de transfert et la certification des comptes ;
- D'acter la reprise du personnel enseignant de l'école de musique Francine Nordland dans les effectifs communaux ;
- D'approuver la création de 13 postes permanents à temps non complet relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique de catégorie B;
- D'approuver la création d'un poste à temps complet de coordonnateur administratif et financier de l'école de musique Francine Nordland relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade de catégorie C ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, par arrêté, à créer la régie de recettes pour l'école de musique Francine Nordland et d'en nommer le régisseur titulaire ainsi que le mandataire suppléant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la délibération et à signer tous les actes afférents ;
- De dire que les crédits sont inscrits en dépense et en recette au budget de l'exercice en cours ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la Délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault, au Conseil d'administration de l'école de musique Francine Nordland ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°2

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Création des tarifs de l'école de musique municipale Francine NORLAND

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck Fiandino, Adjoint délégué aux finances et à la transition écologique, expose :

Dans la continuité de l'affaire précédente, au 1^{er} septembre 2024, la commune de Grabels sera gestionnaire d'un nouveau service municipal, l'école de musique Francine NORLAND, dont il convient de créer les tarifs d'adhésion et d'inscription pour l'année 2024-2025.

Il s'agit de maintenir les tarifs appliqués précédemment par l'association de l'école de musique Francine NORLAND, à savoir :

Une adhésion annuelle est demandée à hauteur de 40€ par famille. Pour les élèves qui ne sont que sur les activités d'éveil et de découverte des instruments, l'adhésion est de 25€.

Formule / activités		Grabellois	Non Grabellois
Eveil Musical	MS/GS	150€	
Découverte instrument	CP/CE2	190€	
Initiation instrument	CP Grabellois	360€	485€
Cours instrument + Formation Musicale + Ensemble Mineur	30 minutes	485€	555€
	45 minutes	630€	725€
	1 heure	750€	860€
Cours instrument + Formation Musicale + Ensemble Majeur	30 minutes	555€	640€
	45 minutes	725€	830€
	1 heure	860€	990€
Chorale seule	1 heure	190€	
Ensemble instrumental	1 heures tous les 15 jours	100€	
Remise pour les mineurs ayant validé les 5 années de formation musicale		60€ de moins	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les tarifs de l'école de musique municipale Francine NORLAND tels que proposés ci-dessus pour l'année 2024-2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité**, moins 3 voix contre (Monsieur Pascal HEYMES, Madame Nicole ANSIDEI et Monsieur Régis Morvan) et 4 abstentions (Monsieur François ROUMANOS, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI) :

- D'accepter les tarifs de l'école de musique municipale Francine NORLAND tels que proposés ci-dessus pour l'année 2024-2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°035/27-05-2024

AFFAIRE N°3

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Atlas Communal de la Biodiversité - Approbation des conclusions de l'ABC

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances et à la transition écologique, expose :

Il est rappelé que par Délibération n° 058 en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité de ses membres, une décision de principe concernant la mise en place d'un atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire Grabellois pour une période de trois ans.

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ont été initiés par le Ministère en charge de l'Environnement en 2010, dans le cadre de *l'Année internationale pour la biodiversité*, et ont été menés sur environ 300 communes en 6 ans. Dans l'objectif de continuer à soutenir ces ABC, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) a lancé un premier appel à projets visant à financer des ABC en juillet 2017. Deux autres appels à projets ont suivi en 2018 et 2019.

Il est rappelé qu'après avoir répondu à l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Commune de Grabels a mis en place son ABC, accompagné par les associations LUS et les Ecologistes de L'Euzière à travers différentes actions : inventaires naturalistes, études sur le terrain, actions de sensibilisations et sorties naturalistes auprès du grand public.

Il est rappelé que lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2023, les représentants des associations partenaires ont présenté à l'assemblée les premières cartes et conclusions du rapport de l'ABC de Grabels.

Il est rappelé que l'intégralité des rapports a été réceptionnée en mairie courant janvier 2024.

Tous ces documents sont consultables auprès des services et un document à destination de la population et en cours de préparation sera mis à disposition du plus grand nombre.

Il est rappelé les conclusions du rapport des écologistes de L'Euzière :

Les analyses naturalistes présentées, bibliographiques et de terrain, ont permis de dresser le portrait actualisé de la richesse biologique du territoire communal. La Commune de Grabels, par ses 16,5 km² (soit 1650 hectares), abrite des milieux diversifiés et typiquement méditerranéens avec au moins 8 habitats dont la valeur patrimoniale est forte à très forte au niveau régional. Cette variété engendre la présence de multiples espèces de faune et flore typiques des plaines et garrigues héraultaises.

La richesse naturaliste de la commune est intimement liée à ses milieux secs ouverts à semi ouverts abritant des espèces hautement patrimoniales comme l'Inule faux hélium, l'Arcyptère languedocienne, l'Hermite, la Pie-grièche méridionale ou encore le Léopard ocellé. Elle est aussi liée à ses zones humides et notamment le cours d'eau de la Mosson qui abrite des libellules patrimoniales comme la Cordulie splendide et le Gomphe de Graslin, mais aussi deux espèces de gastéropodes endémiques et un poisson à valeur patrimoniale très forte : le Toxostome.

Les haies de la plaine agricole et le réseau de zones humides sont avérés des trames écologiques localement importantes pour de nombreuses espèces. D'autres corridors identifiés en contexte urbain et périurbain sont à restaurer pour gagner en connectivité des différents milieux.

Par sa proximité avec Montpellier, la commune subit des pressions d'aménagement qui se font ressentir sur les milieux naturels, avec notamment le chantier du LIEN qui fractionne de nombreux habitats mais entraîne aussi la dégradation de la Mosson et sa ripisylve.

L'ABC a permis de faire une place plus importante à l'éducation à l'environnement pour les plus jeunes mais aussi pour les groupes d'habitants qui ont participé aux « expéditions naturalistes » et aux événements grand public.

Bien que non exhaustif, l'ABC est un outil transversal qui doit être consulté pour toutes prises de décisions si l'on veut préserver la biodiversité localement.

La Commune a d'ailleurs engagé un certain nombre d'actions pendant cette période comme la participation au programme Hérault'Haies en collaboration avec l'association Paysarbre qui a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haiechampêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, la mise en place de l'extinction partielle des éclairages nocturnes, la redynamisation d'une agriculture compatible avec les enjeux écologiques, la labellisation Territoire Engagé pour la Nature (TEN), la végétalisation d'espaces urbains et les liens réalisés avec le futur PLUi.

La restitution de ces rapports se fera aux habitants lors d'un événement familial et festif organisé en septembre 2024.

Suite à la dernière réunion du comité de pilotage du 13 décembre 2023, plusieurs actions prioritaires ont été définies, qui peuvent être mises en place par la collectivité mais aussi par d'autres « porteurs cibles » :

- Grabels comme "Laboratoire grandeur nature" pour des organismes de recherche comme le Centre d'Ecologie Fonctionnelle Evolutive (CEFE-CNRS), le Centre de Biologie pour la Gestion des Populations (CBGP) et/ou pour les étudiants ;
- Réaliser une charte adossée au PLUi à destination des propriétaires et locataires de la commune : « mieux accueillir la faune et la flore chez moi » ;
- Mieux connaître la ressource en eau sur la commune (en lien avec l'agriculture) ;
- Se faire accompagner par un écologue (en interne ou en externe) pour tout nouveau projet d'urbanisation sur la commune, même si les études réglementaires ne sont pas obligatoires ;
- Accompagner la reconnexion de la trame verte à la Valsière ;
- Mettre en valeur l'arboretum existant ;
- Restaurer la « ma-mare » (coin pédagogique – arboretum) ;
- Assister les équipes pédagogiques des écoles à créer une ou plusieurs Aire(s) terrestre(s) éducative(s) (ATE) ;
- Créer un réseau de mares pour susciter des hauts lieux de biodiversité
- Restaurer les Infrastructures Agro-Environnementales (IAE) comme les haies, les fossés, les murets en pierre sèche de la grande plaine agricole de l'est ;
- Accompagner l'installation de maraîchers à l'est : accompagner la mise en place d'une zone agroécologique au niveau du Goule de Laval/route de Montferrier ;
- Accompagner la mise en place d'éleveurs dans les grands espaces de l'ouest (AFA) ;
- Accompagner la mise en place d'éco pâturage sur les espaces verts et les parcelles communales ;
- Régler le problème de pollutions (Matière organique) dans les ruisseaux du Lichauda et de Miège Sole. Ces pollutions touchent la Mosson ;

Tous les documents et les rapports se rapportant à ce projet sont consultables en mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des rapports transmis par les associations LUS et les Ecologistes de L'Euzière partenaires,
- De demander au comité de pilotage de l'ABC de se réunir et de suivre la mise en place du plan d'action,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux associations LUS et les écologistes de L'Euzière ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Nous avons lancé cet atlas au début de la mandature et nous sommes à ce jour la seule ville de la métropole qui l'achève. Une autre ville est en cours de travail pour l'achever, c'est celle de Prades-le-Lez et la métropole s'est lancée mais c'est que le début qui s'achèvera en 2028 pour un atlas des biodiversités à l'échelle métropolitaine avec toute une série de conséquences.

Monsieur FIANDINO présente Monsieur Bernier, qui est l'artisan, la cheville ouvrière de cet atlas. Cet atlas qui a mobilisé que ce soit les élus, les chargés de mission, les services de la commune et surtout les habitants de la commune depuis 2020.

Monsieur BERNIER indique que vous avez déjà eu l'occasion de bénéficier de présentations multiples en fonction de l'évolution de notre atlas de la biodiversité lors de précédents conseils municipaux. Il rappelle les grands traits, à savoir que ça s'est fait en plusieurs temps cet atlas avec beaucoup de participants. La première partie a été l'exploitation de toutes les données concernant l'environnement, les espèces qui émanent des organismes scientifiques bien connus du CINP, l'INP, le SINP (Système d'information nature et paysage), les données des différents écologistes et aussi de tous les éléments d'information qu'on a pu obtenir sur l'environnement, les espèces et les espaces naturels. C'était un travail de collecte qui consistait pour la première fois à rassembler tout l'ensemble des connaissances de la faune et de la flore de Grabels et afin de pouvoir déjà dans un préambule, mettre en place un diagnostic assez fin. Cela nécessitait pour étoffer l'ensemble des connaissances et mettre cet atlas au goût du jour d'y rassembler le maximum d'informations, de poursuivre cette collecte de données, ces efforts de connaissances. Grâce à des naturalistes comme les écologistes de l'association Luz qui nous ont beaucoup aidé à élaborer ce cet atlas, on a eu une grande et vaste participation et on a la chance quand on est aux portes de Montpellier c'est d'être près des facultés notamment des facultés de sciences où on a eu un gros travail d'inventaire de cartographies des habitats. Ce travail a constitué à apporter pas mal de rapports faits par les étudiants en BTS, en master fac de sciences et en gestion de l'environnement. Ces rapports et le grand travail fait par les naturalistes qui nous ont épaulés dans la réalisation de ce travail, c'est un rapport assez conséquent de 544 pages de synthèse sur les études des espèces présentes, la répartition des habitations à l'échelon de notre commune, le bilan et l'état des lieux, mais aussi un apport de prérogatives pour apporter une suite raisonnée de continuité de la préservation de la biodiversité. On a la chance à Grabels d'avoir une richesse patrimoniale phénoménale. Il faut savoir se donner maintenant toutes les possibilités pour veiller à sa préservation et à assurer le développement des différents espaces naturels et essayer d'être très vigilant sur les impacts entropiques qui pourraient lui causer des dommages. Donc à il y a eu ces travaux de collecte de données et d'inventaires qui ont été réalisés. Il y a une très forte participation de la population, des enfants et des adultes. Il y a eu un système qui avait été mis en place pour essayer de sensibiliser les gens à la connaissance de l'environnement de ses espaces naturels notamment, de ce qui les touche, des espaces naturels et des espaces présents sur le territoire de Grabels. On a mis en place un système qui s'appelle e-naturaliste qui consistait à ce que chacun des Grabellois puisse saisir l'occasion d'apporter son témoignage sur la présence des espèces. Toutes ces espèces ont été répertoriées tant sur le plan végétal que toutes les espèces animales qui le composent, les oiseaux, les reptiles, tous les insectes, les plantes, les arbres, y compris les poissons, ça a fait l'objet d'un registre pour être répertorié sur une cartographie précise. Tous ces animaux, toutes ces plantes ont été aussi insérées sur les endroits sensibles et sur les biotopes qu'ils occupent, donc leur espace de développement naturel. Ce qui permettait aussi donc de voir quels étaient les espaces qui étaient fragilisés dans la répartition des habitats et des cartographies d'habitat avec l'identification de ce qu'on appelle la trame verte, la trame bleue et on a d'autres trames, la trame noire. La trame bleue c'est toute la composition du monde végétal, animal qui sont présents sur les milieux aquatiques, les mares, à la mosson mais enfin pas que, tous les petits chemins fins hydrauliques de notre commune. La trame verte c'est la composition de tout ce qui est le paysage rural. Il y a des endroits où ça mérite une certaine attention. Il y a des espaces qui sont fragilisés sur lesquels il serait peut-être bon pour pouvoir enrichir et permettre le développement de cet enrichissement et préservation patrimoniale, de mettre en place

des actions sur la restauration de corridors écologiques, c'est-à-dire des couloirs où on a des espèces qui parfois ont été isolés, cloisonnés par les impacts, l'aménagement du territoire et là il est donc nécessaire de pouvoir restaurer certains corridors, certaines connexions. Ces atlas sont pour la commune et pour les responsables de pouvoir bénéficier de réponses, un outil d'idée de décision à la gestion de l'espace de l'environnement et peut permettre aussi lorsque on a des installations et des travaux concernant des préconisations à mettre en œuvre concernant le PLU de pouvoir insérer aussi une sensibilisation, envisager une préservation des espaces naturels qui seraient un bienfait pour l'ensemble des citoyens qui vivent sur la commune. La préservation de l'environnement joue un rôle extrêmement conséquent et important sur les bienfaits de la santé, sur le développement de la vie parce que les hommes sont intégrés pleinement dans ces écosystèmes, dans ces fonctions primordiales pour lesquelles il n'y a pas de vie possible si on ne respecte pas certains équilibres fondamentaux. Il indique que toutes les études, tous les rapports et des cartographies très fines et intéressantes sont sur le site de la commune. Une lecture abondante, tous ces rapports scientifiques et techniques. Il remercie les services de communication de la mairie qui ont largement contribué et participé sur l'ensemble de ce travail. Toutes les écoles ont participé. Il y a eu beaucoup de sorties naturalistes où les gens se sont intéressés et ont commencé à découvrir des espèces animales intéressantes qu'ils ne connaissaient pas du tout. Il y a eu des soirées découvertes de chauve-souris. On a une richesse innue en ce qui les concerne dans notre commune, que ça soit les oiseaux, les chauves-souris, les insectes et en particulier une importance patrimoniale extrêmement importante. Il souhaite simplement faire un lien avec la métropole, nous avons été au niveau de la commune grâce à notre ABC, on était quand même des précurseurs sur la métropole à mettre en place cet atlas et on a pu faire partager notre expérience de réalisation de l'ABC aux gens chargés de la mise en œuvre de la biodiversité de la métropole. On a on a pu leur apporter toute notre expérience et se sont inspirés aussi pas mal de communes qui souhaitaient faire la même chose donc on les a épaulés, on les a conseillés pour la réorganisation de ce travail.

Franck FIANDINO informe que cet atlas de la biodiversité communale va être en ligne dès la fin de semaine pour que vous puissiez le retrouver. 580 pages à feuilleter, découvrir des jolis noms comme le minioptère de Schreibers qui a une très forte valeur patrimoniale et qu'on ne retrouve que très peu dans cet atlas. Je ne vais pas vous les faire tous mais il y a aussi la pigrièche méridionale qui pareil est en danger et qui est donc une espèce à protéger tout comme le lézard osselet si on passe sur les reptiles. Donc pour cela les écologistes de Lauzières le lézard osselet qu'on retrouve d'ailleurs sur le chantier du lien pour information et qui est une espèce protégée là aussi. Nous cherchons le maximum à les protéger et c'est pour ça que nous avons maintenant un atlas de la biodiversité communale qui nous permet de pouvoir les avoir répertoriés mais aussi maintenant de pouvoir décider clairement des projets en fonction de ces espèces en danger. Le comité de pilotage sur une cinquantaine de propositions des écologistes de Lauzières et de l'association Luz nous avons souhaité en mettre en valeur presque une quinzaine pour se donner des projets réalisables. Chaque année nous allons cocher les réalisations que nous aurons faites. Par exemple, je pense à Grabels comme laboratoire grandeur nature pour les organismes de recherche comme le Centre d'écologie fonctionnel et évolutive, le centre de biologie pour la gestion des populations et pour les étudiants. Nous allons poursuivre cette recherche puisqu'un ABC, ça reste quand même aussi quelque chose de permanent, e-naturaliste et toujours en marche. Si vous voulez aller répertorier des espèces et des plantes, des espèces qui sont par exemple sur le chantier du lien ou sur d'autres endroits, n'hésitez pas ça enrichira cet atlas. C'est ainsi permettre aux étudiants et aux différents instituts de venir étudier la nature sur un territoire qui reste encore préservé et pour nous quelque chose d'essentiel, tout comme mieux connaître la ressource en eau de la commune, tout comme réaliser cette charte qu'on va adosser au PLU à destination des propriétaires, des locataires, mais aussi des aménageurs pour continuer de mieux accueillir la flore et la faune chez nous, dans nos parties urbanisées. Continuer à préserver les trames bleue, verte et noire, j'insiste sur les trames nocturnes pour permettre aux chauves-souris de continuer à être présentes et de peut-être aussi réguler certaines populations. L'été on se plaint tous des moustiques et des différentes choses. Ils ont réussi à prendre la place parce qu'il ne reste plus que eux

dans la biodiversité locale. Donc redonner de la biodiversité c'est peut-être arrêter certaines espèces invasives. Il y a des projets qui ont été lancés par le comité de pilotage que nous n'avons pas attendu pour mettre en place, par exemple, planter des haies, restaurer les infrastructures agro-environnementales comme les haies. Nous avons planté une haie dans la plaine du Rhodonel qui était un endroit de dépôt sauvage et qui était un endroit à l'abandon. Cette haie a été replantée, protégée pour que les voitures ne puissent plus y venir. Je vous invite à vous balader dans ces plaines naturelles du Rhodonel où vous la verrez. Elle est sur trois rangs et pour le moment grandis bien en face des chevaux... Beaucoup de travail a été fait avec les écoles et nous souhaitons poursuivre en créant des aires terrestres éducatives qui sont des préconisations là de l'éducation nationale. Il remercie les écologistes de Lauzières, aux services de la ville de Grabels, à l'association Luz, aux différents étudiants, Monsieur Bernier, les services de la ville, et Jean-Luc Martin qui a piloté cette première étape.

Régis MORVAN tient à dire un mot pour monsieur Bernier qui est investi depuis longtemps sur ce sujet mais aussi monsieur Martin qui a travaillé sur ce sujet. Vous avez fait plusieurs présentations vous-même et puis même il me semble qu'il y avait une étudiante qui était venue faire une présentation. On a pu échanger sur quelques résultats. Il indique qu'il serait intéressé d'avoir le lien du site ou qu'on lui adresse les documents en PDF afin de les consulter. Il indique s'être emparé de l'outil e-naturaliste, avoir fait des photos et avoir eu des réponses. Il indique que c'est un bon outil à utiliser, la biodiversité est foisonnante. Il stipule qu'il faut croire ces chantiers-là pour qu'ils soient vraiment intégrés parce qu'il y a un vrai sujet pour l'aménagement du territoire, car ce sont souvent des chantiers qui sont mis de côté avec dans le principe compensé. Il faut continuer à croire à ces sujets. Il va falloir être vigilant sur le suivi de vos préconisations notamment à l'aménagement du territoire et tout autre domaine.

Monsieur le maire notifie qu'il y a des caractères importants de cet ABC qui vont être introduits dans des documents opposables. Il y a des documents que nous pouvons mobiliser. Le plus fort d'entre eux, c'est naturellement le plan local d'urbanisme intercommunal qui sera arrêté par une délibération du Conseil Métropolitain en octobre. Les conseils municipaux seront aussi mobilisés à ce moment-là. La détermination zone humide et de zone naturelle à protéger seront inscrits dans le marbre du PLUI. Donc ça signifie que certains aménagements à ce moment-là ne pourront pas se faire sans passer par un arrêté préfectoral qui obtient la possibilité de déroger à la destruction d'espèces protégées. Je vous signale, c'est comme ça que le lien a pu se faire par arrêté préfectoral. Et les zones humides identifiées vont être maintenant sanctifiées et ça me paraît très important. Il y a d'autres documents qu'on ne va pas ici détailler et qui vont être intégrés cela au fur et à mesure. Monsieur le maire indique qu'il en a discuté avec les services du département, c'est important pour leur politique aussi. Monsieur le maire propose une fois par an, de faire une délibération, un débat sur la mise en œuvre de cet ABC pendant une année afin de faire le point sur chaque action. De la même manière que l'ABC qu'on a présenté l'année dernière au mois d'octobre et qui ensuite après tout le travail de finalisation aboutit aujourd'hui à prendre acte de ce rapport. Depuis le mois d'octobre, on a donc décidé, dans ses actions, de mettre en place les haies. Et on a commencé par se l'appliquer à nous-mêmes, terre aux espaces municipaux. Et donc ça va intéresser, je sais qu'il y a plusieurs habitants qui ont envie de se mobiliser sur cette question. Monsieur le maire précise avoir discuté avec certains d'entre eux, qui étaient samedi matin, venus nombreux, sur la place avec leur vélo pour participer à l'opération vélo-cité, beaucoup de gens passionnés par les sorties e-naturalistes. Ce bilan pourrait se faire une fois par an, en juillet 2025 sur toutes les actions qui sont citées, les 12 notamment principales que vous avez soulignées, dans votre rapport et qui entraînent des actions. Quand on dit par exemple, que l'on va remettre en marche la mamma qui est près de la Mosson là-bas, c'est un chantier pour l'année qui vient, à mettre au budget 2025, pour qu'on puisse le faire.

Franck FIANDINO précise la tenue d'une grande restitution au mois de septembre, publique de l'ABC lors d'un grand week-end de la nature mi-septembre avec notamment les écologistes de L'Euzière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte des rapports transmis par les associations LUS et les Ecologistes de L'Euzière partenaires,
- De demander au comité de pilotage de l'ABC de se réunir et de suivre la mise en place du plan d'action,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux associations LUS et les écologistes de L'Euzière ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°4**FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé d'un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Régis MORVAN indique être choqué de la dette publique pharaonique et persistante, notamment dans notre commune de Grabels ainsi que l'interprétation de cette délibération surtout la mise en œuvre de la notion de solidarité. La République française est une indivisible laïque, démocratique et sociale. Telle affirmation solennelle du premier actif de la Constitution française. Une formule qui résume les quatre lignées de l'esprit républicain. Quand il s'agit de SOS Méditerranée, vous faites œuvre de solidarité humaine internationale que je soutiens sans instrumentation politique. Le Conseil d'État du 13 mai 2024 a retoqué la subvention faites par Montpellier pour SOS Méditerranée alors qu'elle avait l'idée celle du département de l'Hérault de Paris. Retoqué pour raison imprécise dans les spécifications de ces subventions pour SOS Méditerranée. Quand il s'agit de faire bloc au sein des administrations publiques qui sont financées par nos impôts ceux des citoyens, des Grabellois, j'ai l'impression qu'on invite dans cette motion à l'opposition, à la dénonciation tendancieuse, au clivage, à ne pas faire bloc. Vous vous désolidarisez et invitez notre commune de Grabels à se désolidariser. Combien de fois l'État, l'Europe viennent permettre des réalisations, de faire aboutir des projets pour les Grabellois ? Ça s'appelle de la cohésion territoriale, de la cohésion sociale, notamment et in fine de la solidarité. Combien de fois les administrations publiques locales et les collectivités ont-elles été en difficulté et soutenues, aidées par les principes de la République unie et indivisible ? C'est pour ça que j'appelle à la solidarité, à l'unité, à l'intelligence collective pour faire bloc tout le temps, passer au moment quand cela arrange les intérêts particuliers et quelques fois trop égocentriques. Je voterai contre cette délibération.

Pascal HEYMES ne souhaite pas prendre par vote d'une délibération qui sert à rien si ce n'est qu'à vous faire plaisir pour dire que l'État est méchant et que il supprime des choses franchement je vous signale en passant que le gouvernement qui a le plus supprimé les recettes, les bases et qui a le plus donc réduit l'autonomie fiscale, c'est le gouvernement de Monsieur Jospin auquel appartenait monsieur Mélenchon en supprimant la totalité de la part salaire dans les bases des taxes positionnelles.

Monsieur le Maire indique souhaiter ne pas revenir sur les finances publiques depuis 30 ans mais juste dans la situation actuelle. La question c'est que le gouvernement a dit qu'il allait faire des économies pour pouvoir réduire son déficit et l'analyse que nous faisons c'est que ce déficit, il n'est pas causé par un excès de dépenses publiques. Ce déficit il est dû essentiellement à la réduction de la pression fiscale sur la population et notamment sur la population la plus riche. Ce déficit a été fabriqué par la baisse par exemple pour ce qui nous concerne collectivités locales, la suppression de la taxe d'habitation qui nous est compensée que partiellement et n'est pas compensé en fonction du développement actuel de notre commune. Donc cette baisse de la taxe d'habitation nous enlève en tout cas, un pouvoir fiscal local puisque nous n'avons plus aucune détermination sur cette taxe d'habitation, sauf sur les résidences secondaires, qui sont marginales. Et donc à partir de là, je dis les choses suivantes, c'est que c'est la baisse de la pression fiscale à l'échelle de l'État qui a fait augmenter le déficit. Et aujourd'hui, au lieu d'aller taxer les personnes qui ont les moyens de payer des impôts, on décide de taxer d'autres. C'est pour ça que tout à l'heure, j'ai fait allusion à la mesure absolument ahurissante que vient de prendre monsieur Attal pour le 1er décembre prochain, concernant les indemnités de chômage où on envisage de faire payer par les chômeurs 3,6 milliards pour participer à cette réduction du déficit. Je pourrais prendre plein d'autres exemples mais c'est pas la peine parce que c'est pas le lieu ici et donc la collectivité locale sont la variable classique sur

quelle on cherche à peser, c'est ce qu'ils avaient fait avec le fameux protocole de Cahors il y a quelques années qui a ensuite été abandonné et qu'ils aimeraient bien remettre en place pour contraindre les collectivités. Celui qui a commencé ce travail de détricotage, c'est effectivement le gouvernement Hollande, avec la baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement, elle avait commencé à baisser sous la présidence Sarkozy, ça s'est amplifié, elle n'est pas remontée depuis et donc on a vraiment un déficit de financement de l'État. Ça c'est la chose que je voulais dire sur le fond, mais ce n'est pas la peine de puisque c'est un débat qu'on a eu lorsqu'on a eu le débat d'orientation budgétaire concernant la commune et le contexte dans lequel se situe ce débat. Je voudrais ajouter que on a de très bonnes relations avec l'association des maires des petites villes de France qu'ils nous ont servi très souvent de conseil, notamment dans la période du covid, c'est auprès d'eux que j'ai trouvé l'assistance nécessaire, beaucoup plus qu'auprès de la préfecture que lorsqu'on a des difficultés ou des informations à avoir ce sont des villes qui sont de taille identique à nous et qui ont une logique qui est parfois plus précise que celle de la très grande association des maires de France qui elle aussi nous apporte beaucoup d'aide dans beaucoup de domaines. Donc ayant reçu ce projet de délibération qui n'est pas donc rédigé par nous, qui est rédigé par l'association et donc les remarques que vous faites, c'est une remarque que vous faites à cette association, eh bien nous avons décidé de pas en changer une ligne et de la reproduire telle quelle et de vous la soumettre aux votes.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité**, moins 1 voix contre (Régis Morvan) et 2 abstentions (Madame Florence MARCHETTI et Monsieur Thomas GERACI) :

- D'approuver la présente motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°037/27-05-2024

AFFAIRE N°5

URBANISME – Convention relative à la surveillance des ouvrages de protection contre les crues du Rieumassel – Montpellier Méditerranée Métropole – Ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, Adjoint délégué à l'aménagement et à la protection du territoire, expose :

Montpellier Méditerranée Métropole est l'établissement public compétent en termes de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur son territoire (GEMAPI). À ce titre, la Métropole est propriétaire et gestionnaire de plusieurs ouvrages de protection contre les crues sur son territoire.

Dans ce cadre, la Métropole exploite le barrage dit « Bassin G » situé sur la commune de Grabels dont la vocation est de protéger le centre urbain des débordements du Rieumassel. Cet ouvrage est un barrage de « classe C » au titre du code de l'environnement. Par conséquent la Métropole a des obligations de gestion et de surveillance qu'elle doit assurer en toutes circonstances.

De son côté, la commune, en application de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales portant sur le pouvoir de police du Maire, est amenée à prendre les dispositions permettant notamment de prévenir les inondations.

La surveillance du fonctionnement du barrage et du réseau hydrographique de la commune avant et pendant un événement pluvieux est un élément essentiel pour la sauvegarde des populations. Les rôles des deux collectivités dans la gestion du risque inondation sont liés.

Compte tenu de l'intensité des phénomènes pluvieux sur le pourtour méditerranéen, la gestion du risque nécessite de constater le fonctionnement des ouvrages le plus rapidement possible. Or, au regard du nombre d'ouvrages de protection exploités par la Métropole sur son territoire et des moyens humains dévolus à leur surveillance, le risque d'un défaut de surveillance du barrage de Grabels, notamment en cas de crue, ne peut pas être écarté.

La Métropole de Montpellier souhaite déléguer la surveillance visuelle de l'ouvrage en temps de crise à la commune de Grabels.

Le périmètre de surveillance confié à la commune comprend le barrage et les points stratégiques sur le Rieumassel :

- Le pont submersible de la rue des Carignans ;
- Le Pont de la route de Montpellier ;
- Le Pont des écoles.

Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de cette surveillance, une convention est nécessaire pour organiser les responsabilités et limites d'intervention de chacun, le projet de convention proposé par la Métropole est joint en annexe.

La convention est envisagée pour une durée, de cinq ans reconductibles une fois à compter de la date de sa signature. Celle-ci sera présentée au conseil de Métropole du 4 juin prochain.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative à la surveillance des ouvrages de protection contre les crues du Rieumassel situés sur le territoire de la commune de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Débat :

Régis MORVAN rappelle qu'en 2014, Grabels a été frappé par une inondation dévastatrice dont 80 % des dommages avaient pour explication des phénomènes de ruissellement urbain liés à la bétonisation. Il indique que la maison de Monsieur Roumanos, colistier, avait été inondée. Il avait dû quitter sa maison pour se réfugier précipitamment dans la nuit chez ses beaux-parents avec sa petite fille dans les bras. Alors évidemment qu'assurer via une convention des ouvrages de la surveillance du Rieumassel est essentiel est important. Mais ce qui est fondamental, c'est que nous souhaitons avec collectivement notre équipe, c'est de la cohérence associée largement dans la prudence et à de l'écoute des et de tous. Assurer la prévention des risques d'inondation dans son ensemble à commencer par limiter la bétonisation et organiser l'aménagement du territoire de la commune en fonction pour vivre en harmonie avec la nature, pas dans les contes, des fables, massacrant notre réalité territoriale humaine. Il indique voter pour la surveillance de cette délibération pas pour le bout de papier mais pour qu'on lui donne un sens.

Pascal HEYMES pose quelques questions. Qui est compétent sur l'ensemble des ouvrages ? C'est la métropole. Donc les ouvrages relèvent de la gemapie donc la métropole est compétente en matière de gemapie. Donc logiquement c'est la métropole qui doit assurer la surveillance de ses ouvrages. Pour des raisons différentes, manifestation d'efficacité opérationnelle, il y a une convention et pour des raisons liées aussi au fait que la métropole n'a pas les moyens, la commune se chargerait de surveiller ses ouvrages. Par rapport à ça, Monsieur Heymes note que c'est donc à la métropole normalement de s'occuper de ça puisque c'est elle qui est compétente. C'est elle qui lève la taxe Gemapi étant destinée à assurer la réalisation et l'entretien et les dépenses de fonctionnement de ces ouvrages. Mais du coup, il manque dans la convention le remboursement des frais de personnel qui seront mobilisés pour surveiller les ouvrages. On parle d'astreinte de personnes, ça a un coût et donc dans une convention de ce type-là il faut un article concernant le remboursement des frais. Parce que sinon, ça veut dire que ce sont les Grabellois qui vont devoir payer une dépense qui normalement devrait être payée par la métropole dans le cadre de sa compétence Gemapi. Il faut ajouter dans cette convention, un article disant que la métropole va rembourser à la commune les charges du personnel correspondant au relevé que fournira la commune chaque année, chaque trimestre. Si cela n'apparaît pas dans la convention, il vote contre.

Monsieur le Maire indique à Monsieur MORVAN que lors du conseil municipal du mois de novembre 2014 qui a entraîné son expulsion de la liste d'opposition qu'il conduisait avec des calomnies innommables au sujet des inondations, monsieur Morvan devrait faire profil bas. Vous nous parlez toujours de votre équipe. Donc je me suis fendu de quelques coups de fil au numéro que j'ai trouvé de gens qui font partie de votre équipe. À commencer par la deuxième qui est sur votre liste. Vous dites « mon équipe » « pense que mon équipe propose » « que mon équipe a dit » que l'aménagement de la place Jean Jaurès a vraiment ce n'était pas bien. Ça m'avait choqué, ça surtout choqué de tous ceux qui ont participé à l'élaboration de cette place, y compris opposition comprise. Donc j'ai téléphoné. Et je crois sur douze que j'ai appelé tous m'ont répondu la même chose. Mais Morvan on n'en entend plus parler de l'élection. On ne se réunit jamais. Il n'y a pas d'équipe Régis Morvan. Il n'y a pas d'équipe, il y a Régis Morvan. C'est normal, vous avez décidé de fonctionner comme ça. Donc là vous venez nous donner des leçons sur les inondations alors que nous, quand on se mobilisait, à l'époque, avec des gens qui n'étaient pas nécessairement élus, monsieur HEYMES

n'était pas élu à ce moment-là, mais dans la rue du Rio, il y était là, pour participer au nettoyage. On y était tous. Et puis il n'y a pas que Roumanos qui a été inondé. On est 5 ou 6 ici autour de la table. À commencer par moi-même. Et moi je n'étais pas chez moi. J'étais à la mairie. Donc maintenant la vraie question posée par monsieur HEYMES, Monsieur le Maire indique être d'accord sur ce point et propose de poser la question à la prochaine commission finances, la mettre à l'ordre du jour. La métropole a effectivement la compétence et a mis au point toute une série de dispositifs techniques, informatiques etc pour mesurer le niveau de la crue à chaque fois. Nous avons pu le vérifier il y a 3 semaines, un mardi dont tout le monde a un souvenir. Dans la commune ici, dans notre équipe il y a beaucoup de gens qui se sont mobilisés pour accompagner les riverains de Rieumassel qui n'ont pas été inondés parce que la crue n'est pas allée jusque-là, mais tout le monde s'est aperçu que les épisodes cévennois pouvaient très bien avoir lieu au printemps désormais. Et donc on a une crue significative et on a pu d'ailleurs que le pont de sous l'école maternelle jouait son rôle, que deux élargissements qui avaient été faits jouaient leur rôle et que ça fonctionnait. Donc il y avait cette urgence en cours de travaux. Et donc on se partage le travail. Eux sont chargés de la surveillance technique avec les moyens des métropoles qui sont limités comme vous le dites. Et nous, on se charge de la surveillance visuelle. C'est ça le partage du travail. Et quand on dit surveillance visuelle, ce sont les élus et on ne va pas rembourser des élus. Nous n'avons pas un salaire, nous avons une indemnité. Je viens après sur votre question. Sur le point précis où il faut demander une compensation financière. Donc ce sont les élus ici, sous l'autorité de Jean-Pierre Olivarès. Donc moi j'y vais, même à compétences visuelles étant désormais limitées. J'accompagne les autres, je mets les bottes et je vois comment ça se passe et puis je connais bien le terrain. Donc on arrive à voir les choses. Mais les uns et les autres, l'autre jour c'est madame DIRHOUSSE, on était en déplacement, nous téléphone, etc et on a on a les services. Et dans la journée, quand ça se passe dans la journée, c'est la loi Grabels, les services municipaux se mobilisent, ça fait partie de leur temps de travail. Voilà, c'est tout à fait normal. Ce n'est pas parce que ça, les compétences métropolitaines, qu'on se dit tiens, il y a une inondation, on n'en a rien à ****. Donc au contraire, on y va. Parce qu'on a une responsabilité. Et celle-là, c'est celle de la mairie, et en particulier celle du maire. C'est la sécurité civile. C'est-à-dire que dans le partage du travail avec la métropole, S'il s'agit d'évacuer dans les métropoles qui évacuent, c'est nous. Avec l'aide de la réserve communale qu'on a mobilisée qui est prête à être opérationnelle en une demi-heure, une heure on arrive à mobiliser la moitié de la réserve communale. Tout ça c'est du bénévolat, des élus et cetera. Pour ce qui est des services c'est lorsque nous avons des astreintes en dehors et pour le moment nous n'en avons qu'une, l'astreinte du service technique. On est en train de travailler pour voir si on ne peut pas imposer aussi une astreinte pour le CCAS car la directrice du CCAS lorsqu'il y a ces épisodes est toujours présente mais elle le fait de manière bénévole et aussi une astreinte éventuellement de la police municipale dans ce type de situation pour pouvoir répondre aux urgences. Donc si on met ces dispositifs au point, Monsieur le Maire posera la question de la compensation financière qui sera liée à ces périodes d'astreinte. Pour le reste, c'est notre travail, d'être bien au courant, de surveiller et d'être prêt visuellement à déclencher en une demi-heure l'évacuation des personnes.

Pascal HEYMES indique qu'il y a deux choses, d'une part la compétence de la métropole qui construit, surveille etc et il y a les pouvoirs de police du maire qui ne sont pas délégués à la métropole. Ça reste à la mairie et c'est le maire et lui seul qui dans le cadre de ses pouvoirs de police qui peut effectivement prendre des mesures pour assurer la sécurité de la population, réserve communale, agents communaux etc. Après dans ce que vous dites, en en introduction, effectivement je suis membre suppléant de la CLECT et j'y vais assez souvent, la commission locale d'évaluation des transferts, n'a pas à imputer à Grabels une quelconque somme. La CLECT a fait son travail au moment du transfert de compétences qui est devenu une compétence obligatoire suite à la loi de 2015 donc a fait son travail en 2016, le dossier est clos. Maintenant la métropole doit effectivement se donner les moyens pour gérer sa compétence qu'elle ne puisse pas avoir suffisamment de personnel qui connaissent le terrain pour visualiser c'est effectivement un problème, qu'elle le délègue à la commune. Il demande de conditionner cette délibération au fait qu'il manque un article. Et que

puisque cette délibération doit passer en prochain Conseil de la métropole, soit ajouté un article prévoyant le remboursement des charges du personnel sans que ces remboursements ne puissent s'imputer à l'attribution de compensation de la commune. Parce que là en tant que membre de la CLECT, il s'y opposera car un agent communal peut être désigné comme référent car il est payé pour ce type de travail.

Monsieur le Maire précise avoir compris la position de monsieur HEYMES mais il n'a pas l'habitude au niveau de la métropole de pratiquer la mise en demeure etc. Donc il s'engage à faire c'est effectivement intervenir pour que la commission finances pour l'année prochaine puisse travailler sur cette histoire de compensation financière. Il indique vouloir mettre en œuvre cette convention parce que nous nous sommes mis au travail avec les réserves communales, avec les élus, notre dispositif est prêt. On est on est allé toquer à cent portes tout ça le travail a été fait. Donc maintenant on le met en œuvre face aux événements.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, moins 7 abstentions (Monsieur Pascal HEYMES, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI) :

- D'approuver les termes de la convention relative à la surveillance des ouvrages de protection contre les crues du Rieumassel situés sur le territoire de la commune de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°038/27-05-2024

AFFAIRE N°6

URBANISME – Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l’Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, l’Etablissement public foncier d’Occitanie et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le maire, Monsieur Christophe Célié, Adjoint délégué à l’urbanisme, expose :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique dite « 3DS », a modifié le dispositif de rattrapage du déficit en logement social des communes soumises aux obligations de production de logement social de la loi SRU.

Le régime de rattrapage est dorénavant fixé à 33 % du déficit en logement social constaté au 1er janvier de l’année précédant chaque période triennale. Ce taux est reconduit par période triennale autant de fois que nécessaire jusqu’à atteindre le taux légal de 25 % de logement social dans l’ensemble des résidences principales de la commune.

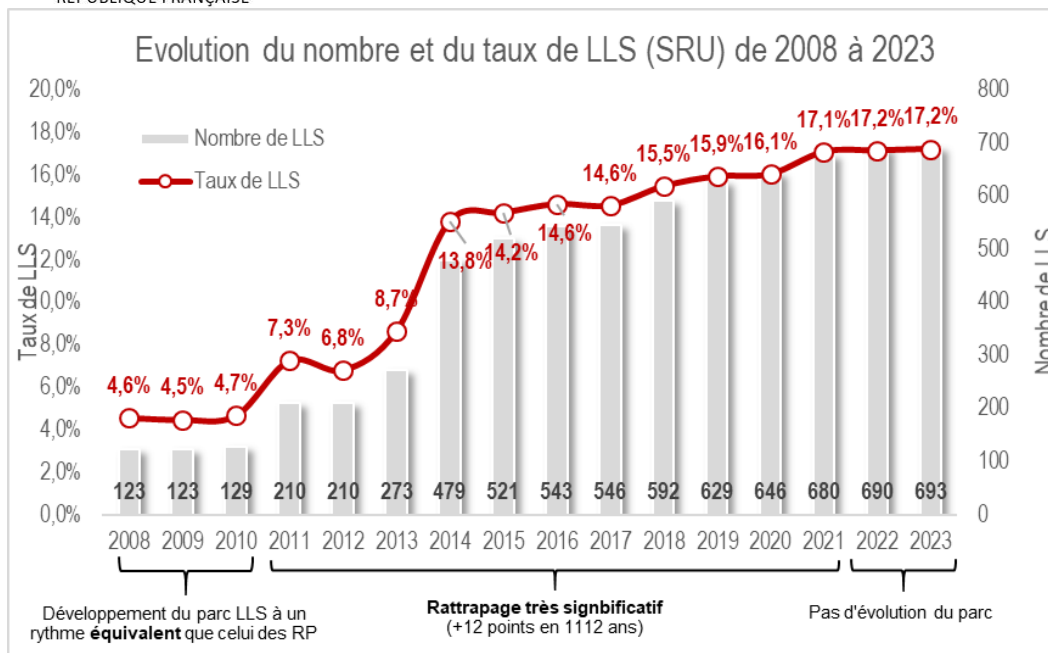
La Loi a réformé également le dispositif de contrat de mixité sociale (CMS). Celui-ci a pour objet d’accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des outils et actions nécessaires à dynamiser la production de logement social. Son champ d’application a été élargi à l’ensemble de des acteurs de production du logement social qui sont invités à y participer et s’engager aux côtés de la commune, son EPCI de rattachement et l’Etat.

Conformément à l’article L. 302-8-1 du code de la construction et de l’habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d’engagement de moyens devant permettre à la commune de Grabels d’atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d’évaluer l’impact des moyens déjà mobilisés et d’identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d’échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

La commune de Grabels est soumise aux obligations SRU depuis 2001.

Avec 17.24 % de logements sociaux (1er janvier 2023) au sein des résidences principales pour un objectif de 25% (312 logements sociaux manquants), la dynamique de rattrapage sur la commune de Grabels doit être renforcée et structurée.



C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Grabels a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Des discussions avec la Préfecture et la Métropole ont été engagées depuis septembre 2023 qui se sont finalisées par l'élaboration du contrat de mixité de Grabels au premier trimestre 2024 en concertation avec tous les acteurs au contrat, qui est présenté aujourd'hui. Le projet a été adressé à la DDTM qui a fait un certain nombre d'observations, l'échéance fixée par l'Etat pour la conclusion de CMS a été arrêté à juin 2024.

L'EPF Occitanie avec qui la Commune a désormais une longue expérience de collaboration à différents titres a validé le projet de CMS. La Métropole délibérera sur le contrat de mixité sociale de Grabels, lors du conseil de Métropole du 4 juin 2024.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Le projet de contrat de mixité sociale est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le contrat de mixité sociale dans les termes et conditions présentés ci-avant entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, l'établissement public foncier d'Occitanie et la Commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ;

De Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à la Métropole, à l'EPF d'Occitanie ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Christophe CELIE indique que la commune de Grabels a souhaité conclure un contrat de mixité sociale. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite 3 DS est venue adapter le dispositif de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux. C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social que la commune de Grabels a souhaité conclure un contrat de mixité sociale cela en concertation avec la DDTM, l'État et la métropole pour la période 2023-2025. Alors le contrat de mixité sociale s'articule autour de trois volets : Il y a le premier volet qui sont les points de repère sur le logement social dans la commune, le second ce sont les outils et leviers d'action pour le développement du logement social. Et la troisième, ce sont les objectifs, engagements et projets pour la feuille de route pour 2023/2025. Donc dans le premier volet les points de repère sur le logement social, on est avec 17,24 % de logements sociaux au 1er janvier 2023 au sein des résidences principales pour un objet de 25 %, donc 312 logements sociaux manquants. La dynamique de rattrapage sur la commune de Grabels doit être renforcée évidemment. Avec une croissance démographique de plus 2,1% sur la période 2015/2021, 172 habitants supplémentaires par an en moyenne, Grabels fait partie des communes de la métropole dont le rythme de croissance est le plus élevé. À l'échelle de la Métropole c'est plus 1.7 %. Le PLH, programme local d'habitat, fixe pour la commune de Grabels, donc c'est une obligation, un objectif de production annuelle de 130 à 140 logements par an, dont une part minimum de 33% de logements locatifs sociaux. Donc, il y a quelques chiffres clés en matière d'habitat, donc une croissance démographique en repli sur la période récente, mais qui reste parmi les plus élevée à l'échelle de troisième. Un taux de croissance annuelle élevé avec plus 2,6 % par an sur la période 2014/2020. Au niveau national, pour vous donner un titre de comparaison, on est à 0.3 et 1.8 pour 3M. Une croissance démographique 2019/2020 parmi les plus élevées, de 3 M. Une baisse continue de la taille moyenne des ménages, mais qui reste néanmoins prononcée sur le reste du territoire. Moins prononcé que sur le reste du territoire métropolitain. Ensuite il y a un effondrement de la construction de logements neufs 86 logements autorisés en 2023 contre une moyenne lissée de 28 par an sur 2019-2022. Et seulement 17 logements mis en chantier sur 2023 contre une moyenne lissée de 50 par an sur 2019/2022. Après un rythme de construction soutenu au cours de la dernière décennie, tassement des projets à l'image du contexte national, vous l'avez tous remarqué. Davantage de tension sur le parc locatif social, il demande ce qui se paupérise. On a 3097 demandes de logements sociaux en stock au 31 décembre 2022, soit une hausse de 23 % rapport à 2021. En deux ans, c'est énorme. 11,7 demandes pour une attribution en 2022, 8.9 à l'échelle de 3M, c'est-à-dire qu'il y a on donne à 11,7 on va dire 11 personnes font une demande et il y a 1 attribution, donc on est vraiment en carence. 68 % des demandeurs sont éligibles au PLAI qui est un des systèmes de location de logement social, une majorité de demandes alimentées par l'évolution du profil et des besoins des ménages, logements trop chers ou trop petits, handicap, séparation, divorce etc. De fortes tensions sur le parc locatif privé, une forte hausse des prix de l'immobilier. Mais les maisons anciennes, c'est 3970 €/m² habitable en 2022, plus 28 % sur 10 ans et appartements anciens 3075€/m² habitables en 2022, plus 12 % sur 10 ans. Alors l'évolution du nombre de taux de logements sociaux dans la commune a vu 3

périodes assez distinctes : Il y a le développement du logement social entre 2008 et 2010 qui est qui était à 4.6 et qui est resté assez stable. Et puis à partir de 2010 ça a augmenté à 7,3 % avec un petit creux derrière mais 8.7 et toute cette période jusqu'à 2019-2020 ça a augmenté régulièrement chaque année avec un pic entre 2012 et 2014. Pour arriver aujourd'hui à 17,2, sachant que les trois dernières années, on stagne. Donc c'est quand même quelque part inquiétant. Ce parc se décompose comme suit. Donc il y a 42 % de T3, 28 % de T4, 25 % de T2, 4 % de T5. Les logements sont financés 23 % en PLAI, 10 % en PLS et 4,5% en PSLA. La répartition des droits pour les logements en matière de demande exprimée, la commune comptait 397 demandes de logements locatifs sociaux en attente au 31 décembre 2022, soit une hausse de 23 % par rapport à fin 2020. 2020 on était à 322. Cette demande se caractérise par une demande locale forte avec 45,6 % des demandeurs résidant à Grabels en grande partie donc presque la moitié des demandes de logements sociaux sont faits par des grabellois. Dont une grande partie réside dans le parc locatif privé ou chez un membre de leur famille. Un grand nombre de demandeurs aux revenus très modestes, 68 % disposent de ressources inférieures ou égales au plafond du PLAI soit 2 personnes avec un revenu annuel de moins de 18143 €. Une demande le plus souvent motivée par le besoin d'un logement plus adapté. Le logement actuel trop petit ou trop cher, 37 % de la demande de la part de ménage comptant une seule personne induisant une forte demande de T2 ou de T1. Au cours de l'année 2022, 34 logements locatifs sociaux ont été attribués, soit 11,7 demandes pour une attribution, ce qui correspond à une situation de forte tension sur le parc locatif social. En moyenne 8,9 pour 3M. Sur la période 2014-2022, 417 logements locatifs sociaux ont été mis en service pour 872 résidences principales supplémentaires, soit un taux de 48% pour les logements sociaux locatifs sur l'ensemble de la période, donc 2014-2022. Ce taux a même atteint donc 70 % en 2014 et 60 % en 2018. De fait, le nombre de logements locatifs sociaux manquant pour atteindre le seuil de 25 %, a reculé, passant de 385 manquants, 2000 à 315 manquants en 2022. C'est le phénomène de pour avoir des logements sociaux la plupart du temps on fait des constructions et on fait des logements qui ne sont pas sociaux. Ce qui fait que l'on ne réduit pas comme ça le taux de carences de logements sociaux. Le deuxième volet ce sont les outils et leviers d'action pour le développement du logement social. Le PLH 2019/2024 fixe pour la commune de Grabels un objectif de 130 à 140 par an, donc 33% pour atteindre cet objectif, le PLH s'appuie sur des programmes identifiés en 2019 potentiel de 806 logements sur 6 ans parmi lesquels la ZAC de Gimel, représentant près des 2/3 de la capacité de production et sur d'éventuelles opérations complémentaires issues de l'opportunité foncière Au fil de l'Eau avec l'appui de troisième et de l'EPF Occitanie. La commune a adhéré à l'OFS (Offices fonciers solidaires) métropolitain par délibération en 2023, afin de déployer une offre de logement abordable, durable via le BRS bail réel solidaire qui est un bac qui permet de ne pas être propriétaire de son terrain mais de sa maison. Stratégie et leviers mobilisables sont les suivants : Mobilisés dans la durée, tous les leviers de nature à anticiper et préparer la programmation de logements sociaux de demain. Gisement foncier, issu de travaux l'élaboration du PLUI et du prochain PLH observatoire foncier de l'habitat. Il s'agit de rechercher et de mobiliser tous les leviers financiers pour faciliter la sortie d'opérations de logements sociaux pour maîtriser la programmation au PLAI et au PLUS, le nouveau régime des aides de la pierre de 3 M propose une bonification en faveur des petites opérations de réinvestissement urbain de la maîtrise d'ouvrage. La mobilisation des subventions de l'État est aussi un levier, la mobilisation des fonds SRU, l'innovation de l'EPF, la mobilisation de dépenses déductibles SRU, subvention d'équilibre et minorations foncières. Les fonds propres des bailleurs en fonction de leur marge. Le cas échéant, le fond vert volet recyclage des friches notamment pour les biens vacants. Les subventions RHI thyrorie de l'ANA et également promouvoir les montages BRS pour diversifier les produits et faciliter les parcours résidentiels mais aussi pour se doter d'une offre abordable durable et rechercher des opportunités de péréquation entre les opérations complexes centres anciens et constructions neuves. Le projet de PLUI en cours d'élaboration prévoit également de poursuivre les efforts dans une démarche toujours plus volontariste en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée. Ces objectifs sont retranscrits dans le PADD du PLUI. La commune mène aussi une politique volontariste avec l'appui de la métropole et de l'EPF. Deux conventions conclues avec l'EPF Occitanie, on en reparlera dans la prochaine délibération. Christophe

CELIE indique également que troisième volet des objectifs et des engagements sera d'élaborer en vue de l'analyse conduite sur les outils et les leviers, les signataires s'engagent à la mise en oeuvre d'actions, élaborer le prochain PLUI, renforcer la programmation pluriannuelle de logements sociaux, faciliter l'équilibre financier des opérations de logements sociaux, accélérer et faciliter l'émergence d'opérations de succession en accession abordable, communiquer des dispositifs nationaux destinés à accompagner la production de logement, évaluer le gisement immobilier, renouveler les actions de communication, sensibiliser les propriétaires à la remise sur le marché de logements vacants, recyclage de l'habitat privé vacant et dégradé, consacrer 25 % de tous les conflits contingent au public prioritaire, faciliter le parcours résidentiel des ménages en demande de mutation, étudier les capacités futures de production des logements et établir un bilan de l'action foncière. Voici l'action qui va être engendrée dans cette opération de signature entre l'EPF, 3M, l'Etat et la commune. Monsieur Celié ajoute un dernier point, les logements sociaux projetés sur 2023/2025, il y a sur le Pradas, il y a 31 logements sociaux quand cette opération sera sortie, il y a les affilantes où il y a 7 logements dont un social. Et la SCI Majorel où il y aura 4 logements sociaux sur 10. Ce sont les projets de logements sociaux pour 2023/2025. Et pour la période post 2025, il y aura Gimel avec 850 logements prévisionnels, le cœur de Valsière 260 logements prévisionnels, la colline de Valsière où dans l'OAP il y a 120 logements prévisionnels et opération Guillerry où il y a une OAP aussi avec 35 logements prévisionnels. 35 % à chaque fois qui seront dédiés au logement social. Pour l'opération résidence senior c'est un peu plus flou. C'est une convention qu'on veut signer avec les trois entités.

Najet MOGHEL précise que la mise en place de ce contrat de mixité sociale qui va surtout nous aider à atteindre nos objectifs de rattrapage parce que malgré notre politique plus que volontariste sur le développement de logements sociaux on comptabilise à ce jour 736 logements sociaux. Si on voulait atteindre les 25 % de la loi SRU il faudrait qu'on arrive à 1005 logements sociaux. Donc effectivement on a ce retard de 300. Ça se fait ressentir dans mes permanences bien évidemment.

Pascal HEYMES s'interroge sur la nécessité de voter maintenant un contrat de mixité sociale sachant que c'est issu de la loi 3 DS de 2022 qui pour avoir un sens devait être adopté et travaillé dans l'été 2023. Sur l'inventaire dans les communes de la métropole on n'est pas les plus mauvais, il y a Montpellier qui est à presque 25 % mais derrière Montpellier il y a un groupe de communes Castelnau, Clapiers, Jacou et Grabels autour de 17, 18,19, tous les autres sont en dessous. Personne n'est à 25, vous en avez même, qui sont à 5 et à 3. Nous ne sommes pas carencés, donc quelle est l'urgence de voter maintenant un contrat de mixité sociale, sachant que si on ne vote pas, s'il n'y a pas de contrat de mixité sociale, l'objectif de la loi 3 DS de 33 % de rattrapage s'applique donc pourquoi ce contrat maintenant si ce n'est à valider ou en tout cas à valider par le conseil municipal un certain nombre d'opérations que les documents qui sont joints en annexe de la délibération permettent de découvrir. L'urbanisation s'était faite de manière très rapide, ce que votre constat confirme, nous sommes parmi les communes de métropole qui ont connu la croissance démographique et donc la croissance urbaine la plus forte. Le fait d'avoir une croissance urbaine aussi forte, entraîne un certain nombre de contraintes et de difficultés. Le meilleur moyen de réduire le nombre de logements manquants par rapport au nombre de résidences principales, c'est de construire, c'est de faire moins d'opérations donc de moins construire. Et donc si on construit moins et qu'on fait des opérations de logement social ciblé, on réduira donc de facto le nombre de logements sociaux manquant. Ce contrat de mixité sociale est une validation de la poursuite d'une urbanisation que vis-à-vis desquels nous ne nous sommes pas d'accord.

Régis MORVAN exprime qu'une fois de plus un contrat, un projet, insuffisamment mûré, pensé dans une stratégie d'ensemble. La métropole Montpellier, la ville de Grabels, le PF Occitanie, l'État représenté par l'ADTM de l'Hérault, proposent une nouvelle rustine pour mettre en œuvre des objectifs d'une loi que les experts savent aujourd'hui dépassée « has been » et quelques même contre-productive dans l'atteinte de son objectif principal. La production de logements qualifiés de sociaux. D'une part, le taux de logements vacants est important pour apprécier la situation du marché de l'immobilier. Un taux de 7,3 % pour la ville de Grabels est supérieur au taux de de rotation estimé

à 5 % pour un troisième un taux également supérieur. Je pense que mieux habiter l'existant, y compris en termes de gestion de flux de logement pour les familles est une priorité pour les Grabellois notamment pour les nombreuses familles mal-logées à Grabels qui nous ont contacté. 23% de PLAI et 63 % de plus, 10% de PLS, 4.5 % de PSLA. Ça fait un total de 100,5 %. Même ceux qui ont rédigé la convention 100 %. Les PLAI qui concerne les publics les plus sensibles donc la grande précarité malheureusement qu'à 23 %. Il aurait été possible de s'attendre à un travail de comparaison entre la structure des revenus des Grabellois, des demandeurs de logements locatifs sociaux et l'offre immobilière mise à disposition. Cette démarche n'a pas été présentée dans ce document, qui utilise beaucoup de termes jargonneux. Un document que je qualifierais d'entre-soi dans un domaine où la solidarité appelle à une toute autre posture. En ce qui concerne les stratégies et leviers mobilisables, en particulier le partenariat avec le PF Occitanie maîtrise des gisements identifiés, l'éveil foncier proactive de la métropole, poursuite de réserve foncière, expropriation, droit de renforcement et droit de prévention urbain. Je ne suis pas en phase avec les actions qui ont conduit aux horaires d'aménagement métropolitaine, du tout béton qui à coup de grands sougants tentent de nous faire croire que le parti pris et les grandes orientations sont celles de la protection de l'environnement de l'écologie. C'est un an de l'écologie punitive aveuglée, empêtrée dans leur idéologie, Un monde écologiste mais d'escrologiste qui ne sont pour la plupart jamais sortis de leur quartier urbain. Pour toutes ces raisons, il votera contre cette libération ainsi que toutes celles afférentes aux délibérations logement, qui sont de la même veine. Ces programmes, pour reprendre une citation récemment utilisée par notre Premier ministre Gabriel Attal, pour faire un peu de politique pour qualifier le programme européen du Rassemblement National, ces programmes ce sont comme des tickets de banco quand on gratte il n'y a rien derrière.

Franck FIANDINO répond à Monsieur HEYMES sur la raison de prendre cette délibération maintenant. Il indique qu'il y a peut-être urgence de loger des gens sur la métropole de Montpellier. Grabels n'a pas atteint l'objectif qui est de 25 %, il faut qu'on y arrive c'est la base. Dans les permanences de Monsieur le Maire, sont reçus des gens qui sont en besoin de logements sociaux et qui ne trouvent pas à se loger. Donc qui vont aller se loger bien plus loin pour pouvoir travailler sur le bassin d'emploi qui est le cœur de ville de Montpellier. Et donc là on va engendrer encore du trafic, encore de la pollution. Tout ça parce que des communes refusent de respecter cette obligation de loger des gens. Donc c'est pour ça qu'il faut le faire. Nous ne sommes pas propriétaires de tout le foncier de la ville. Donc du coup nous ne pouvons pas stopper tous les projets. Il y a un déficit de logement que ça soit sur la commune de Grabels comme sur la métropole de Montpellier. Et ça, nous y répondons autant qu'on peut et si on peut dépasser les 25% pour rattraper du retard d'autres communes, pourquoi pas !

Monsieur le Maire reprend les propos de Monsieur Morvan et explique que cela a été écrit par ses collègues, fonctionnaires de la préfecture et que c'est avec eux que nous avons rédigé cette convention. Il lui propose de s'adresser à eux pour qu'ils nous aident à être plus limpides dans l'expression. Donc cette convention est une obligation qui découle de la loi. Nous constatons effectivement deux choses. Premièrement, que nous ne sommes pas très nombreux à faire cette convention qui découle de la loi. Aujourd'hui dans la métropole il n'y a que 4 villes qui ont engagé le processus de rédaction de cette convention et que deuxièmement tout le monde est en retard. Et donc on ne peut pas dire sous prétexte que tout le monde est en retard, qu'il faut encore ne pas le faire. Donc quand on lui a demandé s'il était volontaire pour le faire, il a accepté. Il remercie pour la remarque en disant que Grabels était dans le peloton de tête des logements sociaux. La situation a bien changé pendant les 16 ans de sa mandature, puisqu'on était dans le peloton de queue, et c'est une grande fierté pour lui de faire des heureux. Et pour avoir piloté la réception des 43 logements sociaux de Green Valley, lorsque vous donnez un toit à une famille qui ne vit plus dans un studio, qui n'est pas les uns sur les autres, tout s'améliore. L'envie d'aller travailler, le cadre, les enfants pour l'école, l'ambiance générale d'une famille se modifie dès qu'un toit est là. Donc je c'est important car il s'est produit un écart entre l'évolution des revenus et l'évolution des prix immobiliers gigantesques, le prix de l'immobilier que ça soit l'achat ou la location dans le secteur libre a augmenté trois ou

quatre fois plus vite que le revenu donc au bout d'un moment aujourd'hui si je prends la totalité internationalement la charge du logement c'est 27 % du revenu or il y a des gens qui dans cette masse n'ont pas non plus à payer leur maison ou leur appartement parce qu'ils l'ont payé depuis longtemps et donc c'est une moyenne donc il y en a qui sont bien au-dessus de 27 %. C'est le premier poste dépense des ménages. Et on voit des gens se réduire pour l'alimentation, se réduire pour d'autres besoins parce que ce qui atteint le pouvoir d'achat fondamentalement c'est le prix qui augmente du loyer ou l'achat. Donc la seule méthode qu'on a c'est de développer le logement social, de développer l'AED à la propriété qui sera désormais comptée comme logement social et à partir de là de desserrer l'étouffement. Ça ne suffira pas. Sans une modification à l'échelle nationale et une intervention et ce n'est pas le projet de loi vaguement annoncé qui n'est pas encore en discussion par le ministre monsieur Kasbarian qui est pour nous rassurer. Ce CNR du logement rassemblait tous les acteurs avec l'État, rassemblait les promoteurs immobiliers, tous les acteurs du logement, la fédération de ces promoteurs, rassemblait également tous les bailleurs sociaux, toutes les associations qui suivent les sans-domiciles et notamment la fondation Abbé-Pierre. Et phénomène extraordinaire, ce CNR a débouché sur un texte commun. Tous ! Des grands propriétaires fonciers jusqu'à la fondation Abbé-Pierre, il y a eu un consensus qui s'est réalisé pour faire des propositions pour le développement du logement pour la population. Et le gouvernement a décidé de le jeter à la poubelle ce papier. Et on a nommé comme ministre du logement, non pas pour remplacer quelqu'un qui s'était engagé à suivre ce projet par monsieur Kasbarian qui lui ne propose rien d'autre que de ponctionner les gens qui sont sociaux d'une manière directe ou indirecte, de ponctionner les bailleurs sociaux et de modifier les choses. Il fait une proposition d'ailleurs avec laquelle Monsieur le Maire est en désaccord, la préférence par le maire. C'est le maire qui devrait choisir qui doit être dans le logement social. Monsieur le Maire indique être contre ça et pour que ce soit les commissions d'attribution, tout ça n'est pas encore voté, ça scandalise énormément d'élus, de droite comme de gauche qui ont les mains dans le cambouis et qui trouvent cette propulsion scandaleuse. Ce gouvernement n'a pas la majorité à l'Assemblée, espérons qu'elle ne sera pas votée. Puisque j'ai compris que les députés LR s'étaient prononcés contre ce projet de loi scandaleux et y compris une bonne partie de députés de Ronesco. Il y a un vrai enjeu de logement dans ce pays et sur la métropole nous avons plus de 30 000 demandes non satisfaites, rendez compte c'est gigantesque. A Grabels on cherche à occuper notre place tout en maîtrisant le développement. Il indique comme exemple, en 2008, quand il est devenu maire, il y avait 6000 habitants à Grabels, il y en avait 6000 à Juvignac. Aujourd'hui à Juvignac, il y en a 12 000, à Grabels il y en a 9 000. Donc nous avons développé mais nous avons maîtrisé ce développement. Et donc quelque part, ces dernières années, il y a eu un ralentissement. Donc maintenant, il faut que nous avançons et nous avons rédigé cette convention. Un des avantages de cette convention, c'est de faire un partenariat avec l'EPF et je suis très content de ce travail avec l'EPF, ça fait la transition avec la délibération suivante puisque c'est grâce à eux que nous avons pu faire effectivement cette opération partielle très importante qui s'appelle le patronage avec 12 logements sociaux. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de logements non-sociaux sur cette parcelle, ça va donc rétablir un peu plus l'équilibre, mais ça ne sera que 12. Et donc il faut continuer à développer ce type de projet.

Christophe CELIE rappelle que la commune a chaque année un montant à verser en pénalité, Aujourd'hui le montant est de 75 000 €. Cela a bien diminué.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité**, moins 7 voix contre (Monsieur Régis MORVAN, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur François ROUMANOS, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI) :

- D'accepter le contrat de mixité sociale dans les termes et conditions présentés ci-avant entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, l'établissement public foncier d'Occitanie et la Commune ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à la Métropole, à l'EPF d'Occitanie ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°039/27-05-2024

AFFAIRE N°7**URBANISME - Convention pré-opérationnelle d'intervention foncière « cœur de ville » entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'Établissement public foncier d'Occitanie et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature**

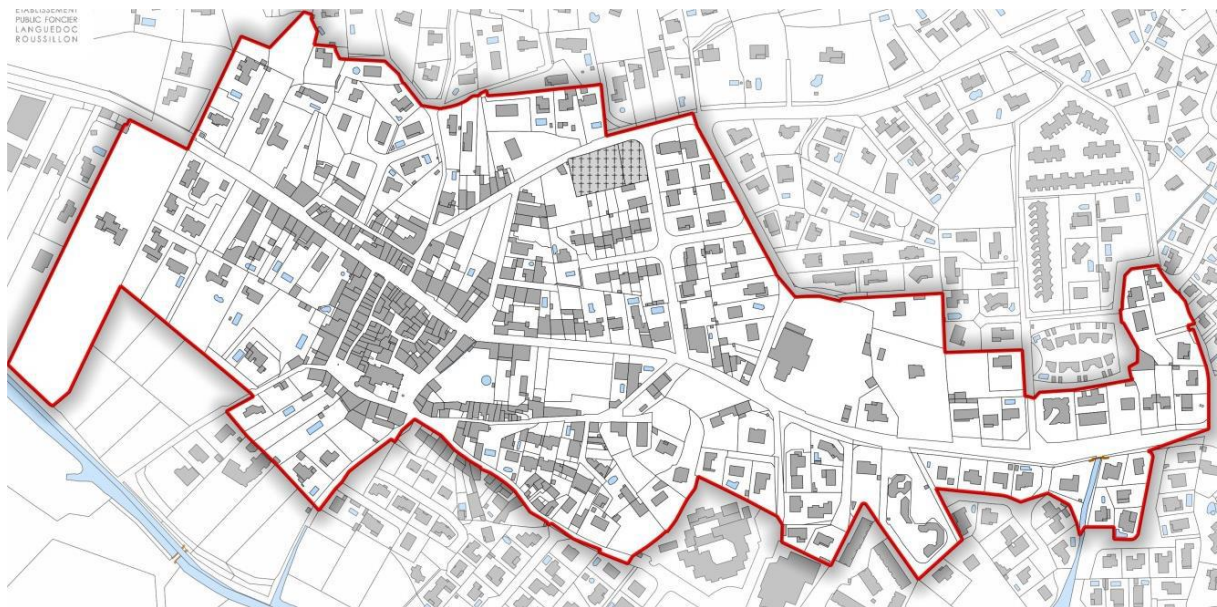
Sur proposition de Monsieur le maire, Monsieur Christophe Célié, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Par délibération N°103 du 18 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de conclure une convention pour la mise en place d'une mission de veille foncière sur le centre village avec la Métropole et l'établissement public Languedoc Roussillon, pour une durée de 8 années et un fonds d'intervention de l'EPF LR de 1 000 000 €.

Cette convention arrivant à terme en juin 2024, des discussions ont été engagées avec l'EPF d'Occitanie et la Métropole pour procéder à un nouveau conventionnement, officialisé par courrier du 12 avril dernier.

Il a été proposé une convention pré-opérationnelle « cœur de ville » entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'établissement public foncier d'Occitanie et la Commune, à périmètre constant, pour une durée de 5 ans et un engagement financier de 1 500 000 € pour le portage foncier assuré par l'EPF d'Occitanie.

Périmètre constant de la nouvelle convention



Dans le cadre de la mise en place de cette convention dite pré-opérationnelle il s'agit pour les parties :

- « de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet ».

Le projet de convention fixe les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini ci-avant, celui-ci est joint en annexe.

Cette convention pourra être suivie dans un second temps et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, d'une convention opérationnelle proposée par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

Le bureau de l'EPF Occitanie a examiné la convention le 16 mai courant et le conseil de Métropole délibérera le 4 juin prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes et de la convention pré-opérationnelle et le périmètre d'intervention entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'établissement public foncier d'Occitanie et la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à l'EPF Occitanie et la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Régis MORVAN souhaite revenir sur le point précédent et indique voter contre ce montage qui appelle à des ressources pour de nouvelles incohérences au détriment des familles grabelloises.

Christophe CELIE rappelle que l'EPF permet d'avoir une capacité d'achat de terrain sur jumelles à des prix défiant toute concurrence. Cela ne sert pas à rien.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité**, moins 7 voix contre (Monsieur Régis MORVAN, Monsieur Pascal HEYMES, Madame Nicole ANSIDEI, Monsieur François ROUMANOS, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI) :

- D'accepter les termes et de la convention pré-opérationnelle et le périmètre d'intervention entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'établissement public foncier d'Occitanie et la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à l'EPF Occitanie et la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°040/27-05-2024**AFFAIRE N°8****URBANISME - Convention de gestion de la réservation des logements sociaux de Montpellier Méditerranée Métropole 2024-2026 – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Najat MOGHEL, conseillère municipale déléguée au logement, expose :

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 décembre 2023 sur les modalités de gestion en flux de la demande de logements sociaux – délibération n° 072/18-12-2023, issues de la Loi ELAN. Des conventions ont été signées avec chaque bailleur social pour des logements dont la ville était réservataire.

Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un droit de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie des garanties d'emprunts et aides accordées pour leur construction et leur réhabilitation.

La convention en annexe précise les points suivants :

Son objet qui concerne les modalités de mise en œuvre des droits de réservation de Montpellier Méditerranée Métropole sur le périmètre géographique de la commune de Grabels, en définissant la procédure de désignation de candidats par la Commune pour les logements du contingent métropolitain.

Les objectifs des politiques intercommunales d'attribution, avec prise en compte : des publics identifiés par le Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ; des orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le système de cotation de la demande applicable sur le territoire.

Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires et aux demandeurs du 1er quartile/ ménages ANRU :

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 prévoit que 25% des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires. Cette obligation, rappelée dans la Convention Intercommunale d'Attribution, s'applique au contingent de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le cas particulier des relogements liés aux opérations ANRU, ORCOD et LHI :

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise que les logements nécessaires aux relogements pour les opérations de lutte contre l'habitat (interdiction d'habiter dans les bâtiments insalubres), dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées, et pour le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU Mosson-Cévennes) sont déduits de l'assiette de calcul des droits de réservation. Ces relogements prioritaires peuvent donc être réalisés à l'échelle de tout le parc social, et ne seront pas comptabilisés dans le cadre de la gestion en flux à un réservataire.

Montpellier Méditerranée Métropole et la commune s'engagent à tenir compte, lors des désignations des candidats et en commission d'attribution des logements (CALEOL), de la priorisation des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI).

Les modalités de gestion de la réservation de Montpellier Méditerranée Métropole

La mise à disposition et la désignation dans le parc existant

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à transmettre à la commune les logements qui lui sont mis à disposition par les bailleurs dans le cadre de son droit de réservataire formalisé par les conventions de gestion en flux entre Montpellier Méditerranée Métropole et les bailleurs du territoire

Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés à Montpellier Méditerranée Métropole est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du CCH (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain, ...).

En amont de la livraison, Montpellier Méditerranée Métropole transmet à la commune ses logements contingentés. Les modalités de gestion de la réservation précisées à l'article 3.1 s'appliquent, avec un délai de proposition des 3 candidatures à Montpellier Méditerranée Métropole par la commune, ici porté à 1 mois à compter de la mise à disposition.

Le cas échéant, Montpellier Méditerranée Métropole pourra organiser une réunion de concertation des désignations des candidats avec la commune, le bailleur et au besoin les autres réservataires pour veiller aux équilibres de peuplement, notamment au regard du nombre de logements mis en location ou en cas de positionnement de ménages ANRU.

La commune peut également demander qu'une réunion de concertation des désignations soient organisées.

Bilan de la gestion du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole

Les conventions de gestion en flux des contingents entre Montpellier Méditerranée Métropole et les bailleurs prévoient une évaluation annuelle partagée sur la base d'un bilan, documenté et objectif, de l'année écoulée N avant le 28 février N+1. Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement avant le 31 mars N+1.

Les finalités sont : les échanges d'informations entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune durant les phases de désignation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

la proposition de différents candidats par la commune, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs comme indiqué en annexe 3 ;

le cas échéant, la transmission par Montpellier Méditerranée Métropole à la commune de la demande de logement social des candidats ou d'une problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;

le cas échéant, la transmission à la commune par Montpellier Méditerranée Métropole de la décision d'attribution prise par la CALEOL du bailleur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de cette convention de gestion de la réservation des logements sociaux pour la période 2024-2026 joint en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Montpellier Méditerranée Métropole ;

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Najet MOGHEL indique que pour cette affaire il s'agit de la convention de gestion de la réservation des logements sociaux de la métropole de Montpellier 2024-2026. Le conseil municipal a délibéré en décembre 2023 sur les modalités de gestion en flux de la demande de logements sociaux dans le cadre de la loi Elan, nous sommes passés de la gestion en stock c'est-à-dire des logements physiquement identifiés et rattachés à un réservataire à la gestion en flux qui porte sur l'ensemble du patrimoine de logement du bailleur à l'échelle de la collectivité. Cela permet une plus grande souplesse et fluidité dans l'orientation des logements vers tel ou tel public ou tel et tel réservataire. Donc cette convention de gestion permet les échanges d'informations, de les cadrer surtout entre la métropole et la commune durant les phases de désignation des candidats et d'attribution des logements.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité**, moins 1 voix contre (Monsieur Régis MORVAN),

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°9**URBANISME - Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD 31 – Bruque Cabal**

Sur proposition de Monsieur le maire, Monsieur Christophe Célié, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

La commune de Grabels, reconnue Territoire Engagé pour la Nature (TEN) est fortement impliquée dans sa politique agricole et dans ses engagements en faveur de la biodiversité. La municipalité soutient et accompagne le projet d'AFA (Association Foncière Agricole) conduit par Montpellier Méditerranée Métropole. Depuis 2022, elle a engagé un travail partenarial avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie qui s'est traduit par la conclusion d'une convention de surveillance et d'intervention foncière souscrite avec la SAFER relative au marché foncier local (délibération en conseil municipal N° 105 le 18/12/2023).

L'acquisition concerne la parcelle AD 31, d'une superficie de 18 643 m², située en zone agricole et proche du foncier agricole de la commune (parcelles du Redonnel) permettant d'augmenter le potentiel de terrains mis à disposition par la commune aux agriculteurs et s'inscrit dans une politique foncière destinée à protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels.

C'est dans ce contexte que la commune a sollicité le dispositif de préemption de la SAFER.

Conformément aux articles L 141-5 et L 143-1 du Code rural et de la pêche maritime, les SAFER peuvent apporter leur concours technique aux collectivités territoriales qui leur sont rattachées pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment par le droit de préemption sur les biens ayant conservé un usage ou une vocation agricole, sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme.

Ainsi, la SAFER a procédé le 12 octobre 2023 à l'acquisition de ce bien après deux appels de candidatures, un avis de préemption simple affiché en Mairie et après avoir saisi l'avis du service des domaines sur le prix de l'immeuble.

Ladite parcelle d'une superficie de 18 643 m² est initialement vendue au prix de 22 371,60 €, soit 1,20 €/m² à un particulier n'exerçant pas d'activité agricole.

Dans ce cadre, la commune s'est portée candidate à la rétrocession de ladite parcelle au prix total de 33 552,00 € TTC, comprenant :

Le prix du terrain à 22 371,60€ soit 1,20€/m²

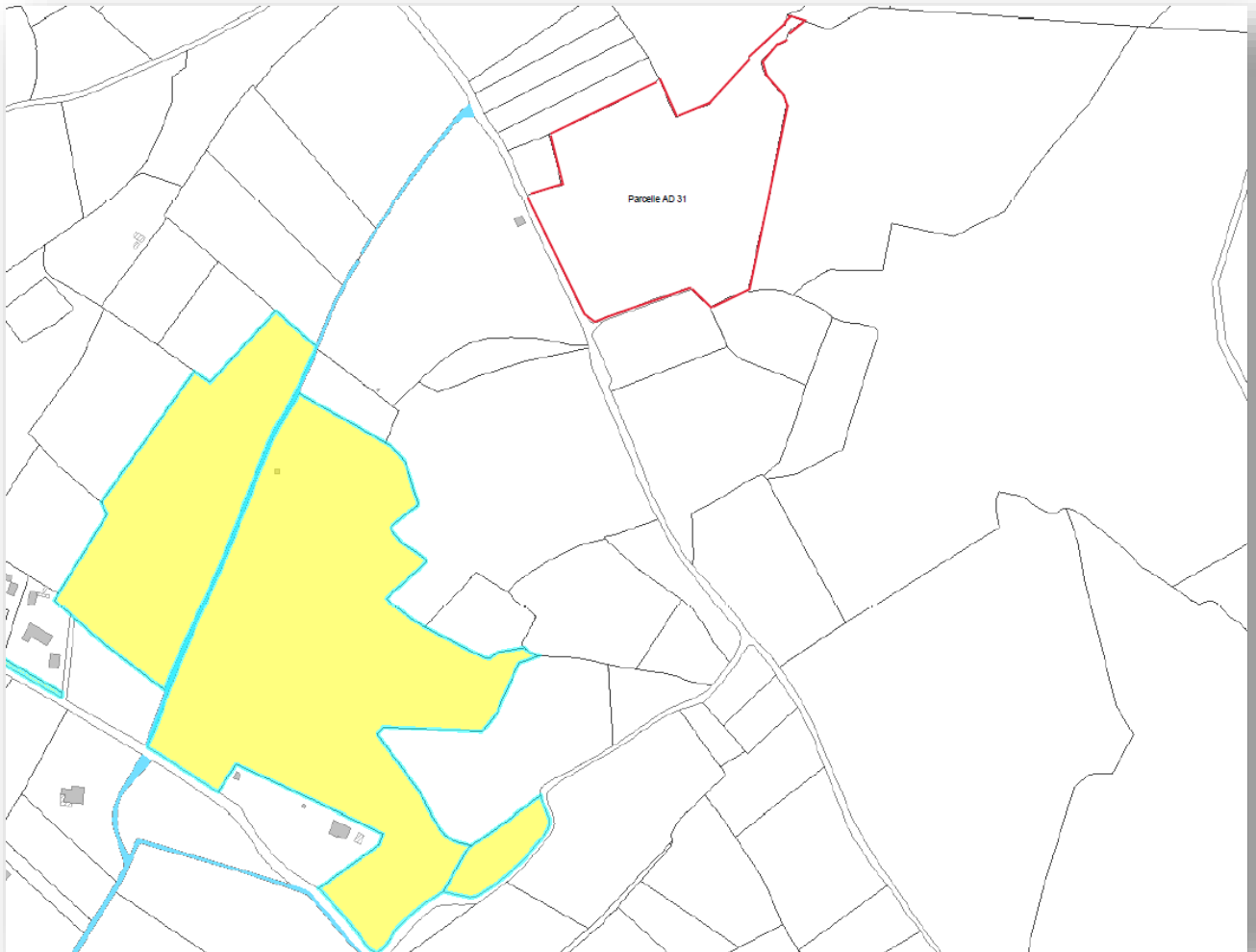
Les frais notariés d'acquisition par la SAFER de 1 636 €

Les frais de portage de 962,40 €

Les frais de dossier de 300 €

La prestation de la SAFER de 12% du prix principal, soit 2 690 €

La TVA à hauteur de 5 592€.



Plan de situation de la parcelle et celles du Redonnel propriétés communales :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle agricole cadastrée AD 31 de 18 643 m² à la SAFER, au prix de 33 552 € TTC ;
- De s'acquitter des frais corrélatifs à l'acte dont les frais de notaire, d'arpentage de la parcelle AD 31 et des frais SAFER indiqués précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet l'acte authentique à établir par Maître Christophe CAULIER, Notaire à BAILLARGUES et d'engager les dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la SAFER Occitanie, à Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle agricole cadastrée AD 31 de 18 643 m² à la SAFER, au prix de 33 552 € TTC ;
- De s'acquitter des frais corrélatifs à l'acte dont les frais de notaire, d'arpentage de la parcelle AD 31 et des frais SAFER indiqués précédemment ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet l'acte authentique à établir par Maître Christophe CAULIER, Notaire à BAILLARGUES et d'engager les dépenses correspondantes au budget de la commune ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la SAFER Occitanie, à Monsieur le responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°042/27-05-2024

AFFAIRE N°10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Groupement de commandes pour les prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur avec la Ville de Montpellier et autres communes de la Métropole - Adhésion et signature de la convention

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats groupés sur divers secteurs de l'économie.

Le souhait, en l'espèce, des Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-les-Maguelone, Murviel-Les-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Cres Sussargues et Grabels se traduit par la volonté de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché de prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur.

La convention a pour objet de créer, dans ce cadre, un groupement de commandes avec les communes précitées, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, au terme d'une procédure de consultation lancée en commun pour le compte des membres du groupement. La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises. La ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre les Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-lès-Maguelone, Murviel-lès-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Crès, Sussargues et Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur Le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de la Métropole, à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi qu'à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur HEYMES souhaite savoir la raison du refus de la métropole de financer ce qu'elle finançait avant.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas de sa compétence. Nous avons pu maintenir pour une année supplémentaire le fonctionnement du bus du savoir pour amener les enfants des communes qui ne disposent pas d'un service de transport en commun pratique surtout pour les plus petits vers des institutions métropolitaines par exemple, les piscines, les ludothèques, les médiathèques et les l'écolothèque. Donc parce que là c'est une compétence métropolitaine et les communes n'y ont pas directement accès et souvent ces communes qu'elles sont petites ont un bus le matin, un bus le soir, bus à midi, pas plus. D'autre part, il y a aussi des déplacements qui sont difficiles parce qu'ils sont transversaux, ils ne correspondent pas aux voies de transport. Donc pendant un an, on a fonctionné comme ça, on va refaire le bilan. Mais nous, on prévoit avec tous les autres maires, on s'est dit on veut pas se laisser coincer et payer le prix fort parce qu'on viendra en dernier, il y aura pas de concurrence pour pouvoir décider des transports. Donc c'est la compétence communale, donc on l'assume et pour ça on fait un groupement de commandes pour faire diminuer les prix bien entendu. Pour le moment on a fonctionné pendant une année de manière provisoire. Je crois que ça va continuer encore le premier trimestre de l'année. Mais A partir début 2025, il faudra qu'on soit opérationnels.

Pascal HEYMES indique qu'il est d'accord pour le groupement de commande mais trouve curieux que la métropole dans l'ensemble de ses compétences n'est pas cette compétence pour financer les sorties pour les scolaires vis-à-vis de ces équipements.

Monsieur le maire indique que l'une des compétences de la métropole qui a un effet sur les scolaires c'est la compétence des médiathèques. Donc vous avez un service scolaire qui existe à la Médiathèque Émile Zola qui fait que toutes les écoles de la métropole peuvent venir emprunter autant de livres qu'ils veulent gratuitement pour les enfants. Et sur les trois écoles de Grabels, il y en a deux qui le font très régulièrement avec un voyage sur site qui va jusque Emile Zola, qui les ramène donc il y a des services qui marchent très bien au niveau de la métropole. Là sur les transports, il y avait une sorte de zone d'ombre, certains utilisaient le bus des savoirs en font la caisse parfois pour des choses qui avaient aucun rapport avec l'activité métropolitaine, avec les structures métropolitaines. Il n'y a pas mal de transports scolaires qui se font autrement, par exemple lorsqu'il s'agit d'amener les gens à une classe verte, ce n'est pas métropolitain, la classe verte elle est en dehors de ce secteur ou autres sorties scolaires et la commune ou les CCE des écoles paient les bus. On voudrait faire baisser cette note aussi pour Grabels et pour la faire baisser, il faut un groupement de commandes. Maintenant Quand viendra la commission métropolitaine il faudra poser la question et en discuter pour faire le bilan.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, moins 1 abstention (Monsieur Régis MORVAN) :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre les Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-lès-Maguelone, Murviel-lès-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Crès, Sussargues et Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

- De charger Monsieur Le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de la Métropole, à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ainsi qu'à monsieur le Préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°11

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de partenariat 2023 au titre du Plan de Relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Grabels pour la mise en place d’un tiers-lieu solidaire et inclusif – Approbation et autorisation de signature

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La ville de Grabels a fait de l’enjeu agro écologique et alimentaire un axe de la stratégie de transition écologique quelle conduit sur son territoire pour le bien être des habitants. Elle s’inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) développée depuis 2015 par Montpellier Méditerranée Métropole. Celle-ci se donne pour objectif partagé de renforcer la résilience agricole et la souveraineté alimentaire du territoire, par la relocalisation d’une production agroécologique et de la transformation alimentaire, ainsi que le déploiement de réseaux de distribution permettant de nourrir sainement et durablement les habitants de la Métropole tout en atténuant les effets des crises (climatique, écologique, alimentaire...).

La P2A vise ainsi à répondre à cinq finalités :

- Proposer une alimentation saine et locale au plus grand nombre et assurer la continuité des approvisionnements ;
- Soutenir localement l’emploi et les revenus agricoles et agroalimentaires ;
- Préserver les ressources naturelles (biodiversité, quantité et qualité des eaux, des sols et de l’air) et le patrimoine paysager ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, s’adapter aux évolutions climatiques ;
- Contribuer à la cohésion sociale, au sein de la ville, et entre l’urbain et le rural.

Co-élaborée et mise en œuvre avec les communes, les acteurs et actrices de l’agriculture et de l’alimentation, sa révision a été conduite avec ses partenaires et a été adoptée à l’unanimité en Conseil de Métropole le 25 janvier 2022.

Pour conduire ce projet, la ville de Grabels bénéficie du plan de Relance initié par le gouvernement en 2020. Celui-ci prévoit de renforcer les actions territoriales en faveur d’une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, en finançant, notamment, des projets d’investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d’approvisionnement et d’actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation.

La métropole de Montpellier est chargée de gérer et d’attribuer les fonds mobilisés aux partenaires et porteurs de projets.

Montpellier Méditerranée Métropole a attribué une subvention de 1 750 € pour l’année 2022 et contractualisé dans une convention spécifique. Cette dernière a reconduit le dispositif sur l’année 2023 pour un montant identique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver les termes de la convention d’attribution de subvention par la Métropole d’un montant de 1 750 € pour l’année 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget la Ville de Grabels ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l’Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention par la Métropole d'un montant de 1 750 € pour l'année 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Grabels ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget la Ville de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

AFFAIRE N°12**URBANISME - Dénomination voiries – Bella Ronda quartier Valsière – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le maire, Monsieur Christophe Célié, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose :

Conformément à l'article L. 2121-30 -II - du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le conseil municipal est compétent pour « procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Il est nécessaire aujourd'hui, de nommer les deux rues de desserte interne au projet « Bella Ronda » quartier de la Valsière.

La dénomination des voies se justifie par la nécessité pour les habitants de cet ensemble de disposer d'une adresse pour des raisons administratives et d'accès des services publics comme une numérotation pouvant permettre la localisation GPS.

Ce choix d'appellation se rapporte à des noms de plantes en continuité des Terrasses de la Valsière puisque la rue de la Garance déjà nommée va se prolonger dans l'opération et ce jusqu'au carrefour des nouvelles voies.

Voie n° 1 : Rue des Cardabelles

Voie n° 2 : Rue des Coquelicots

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les noms de ces deux voies ci-dessus et selon plan joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente aux aménageurs et aux constructeurs ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les noms de ces deux voies ci-dessus et selon plan joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente aux aménageurs et aux constructeurs ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

COMMUNICATIONS

Décisions

- **décision du 25/03/2024** : Il s'agit d'autoriser la SCP MARGAL DALBENAS, territoire d'avocat de nous défendre au tribunal administratif dans un recours concernant le permis d'aménager du secteur du Pradas

- **décision du 28 mars 2024** : avenant numéro 3 au lot numéro 9 plomberie sanitaire et CVC SAS d'un montant de 2 455,98€ HT ce qui porte le marché à 578 020,95 € HT.

- **décision du 09 avril 2024** : avenant numéro 3 au lot VRD l'entreprise Juillet TP, lot 1, de 1850 € HT, qui porte le montant du marché à 403,383,10 € HT.

- **décision du 16 avril 2024** : emprunt à la société Arkéa pour un montant de 1 200 000€ pour le budget primitif de la commune d'une durée de 20 ans, avec des échéances trimestrielles au taux fixe de 3.45 %, un amortissement linéaire et avec des frais de dossier de 1 200 euros.

- **décisions du 16 avril 2024** :

- emprunt auprès de la Banque Postale pour financer notamment la rénovation du stade d'un montant de 500 000 euros. Prêt d'une durée de 15 ans le taux d'intérêt est annuel avec calé sur EURIBOR à 3 mois sorti d'une marge de 1,01% sur une base de calcul des intérêts sur une année donc sur 360 jours une période trimestrielle et un mode d'amortissement constant avec une possibilité de remboursement anticipée, une option de passage à taux fixe et également une commission d'engagement 0,15%.
- Et enfin 2^{ème} prêt auprès de la Banque Postale pour financer notamment les études de la rénovation des anciennes granges en théâtre, d'un montant de 300 000 euros, d'une durée de 15 ans avec les mêmes modalités, c'est-à-dire un taux d'intérêt appliqué et déterminé de manière très fixée comme suit 3 mois assortis d'une marge de 1,01% sur 360 jours périodicité trimestrielle avec option de passage à taux fixe et une commission de 0,15 %.

- **décision du 16 avril et 2024** : opération d'ordre dans le cadre de l'application du budget et de la réforme M57 de la comptabilité publique. Donc on modifie des chapitres, le chapitre 673 on annule des titres sur des exercices antérieurs, c'est un mouvement de 1 000 € sur le chapitre 67 qui est de moins en ajout sur le chapitre 67 aux articles 673 et une suppression au chapitre 011.

- **décisions du 13 mars 2024** :

- Cession du véhicule immatriculé 523 GL 34 pour un prix fixé à 500€ à monsieur RIEUSSET Guilhen
- Cession du véhicule immatriculé 6805 XW 34 à monsieur RIEUSSET Olivier dont le prix est fixé à 1 200 €.

- **Convention du domaine public en date du 23 avril 2024** pour monsieur Alexandre SABAU pour son véhicule de vente de pizzas « Antoin Pizza » pour une durée de 12 mois. Le loyer est fixé avec une révision en fonction de l'indice pour la révision des loyers commerciaux et il est porté à 247,91 €/mois. Renouvellement comme chaque année.

- **Décision et Convention d'occupation du domaine public en date du 23 avril 2024** : demandée par madame Justine TORION pour son véhicule de snack et sandwicherie « Uncle Steve », accordé pour un bail de 12 mois, un loyer de 256,72 €/mois.

- **Décision du 25 avril 2024 et Convention d'occupation du domaine public en date du 29 avril 2024** : demandée par madame Poy-Kow CHOMARAT pour la sandwicherie « SARL Cookoling » pour une durée de 12 mois et pour un loyer de 252,23 €/mois.

- **Décisions du 3 mai 2024** pour autoriser la demande de subvention auprès de la région Occitanie pour le financement de la rénovation du stade Oltra. Une demande de subvention auprès du fond d'aide au football amateur pour la rénovation du stade Oltra, le montant de 50 000 euros.

- **Décision du 21 mai 2024** : Attribution d'un marché pour la rénovation du terrain synthétique du stade Serge Oltra à la société LAQUET SAS pour un montant total du marché de 530 070 € HT, ce qui est conforme à l'estimation de notre AIMO le cabinet Osmose. Les travaux vont démarrer au mois de juin.

QUESTIONS DIVERSES

Pascal HEYMES pose une question par rapport aux décisions concernant les emprunts. Il est un peu surpris du choix des emprunts.

Franck FIANDINO indique que lors de notre consultation nous avons fait appel à un conseil qui nous a proposé différentes banques qui se sont positionnées plus sur du taux variable. Notre conseil nous a dit que ça pouvait en effet être jouable sur les prochains mois comme il ne vous aura pas échappé que le rebord baisse et que ces taux peuvent être fixés ce qui nous intéressera dès qu'ils seront en dessous du taux actuel.

ANNONCES DIVERSES

A **21h35** Monsieur le Maire lève la séance.

Feuillet de clôture – Conseil Municipal du 27 mai 2024 à 18h30

N° Délibération	Intitulé
033/27-05-2024	Affaire 1 : Municipalisation de l'école de musique Francine NORDLAND
034b/27-05-2024	Affaire 2 : Création des tarifs de l'école de musique municipale Francine NORDLAND
035/27-05-2024	Affaire 3 : Atlas communal de la biodiversité – Approbation des conclusions de l'ABC
036/27-05-2024	Affaire 4 : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales - Approbation
037/27-05-2024	Affaire 5 : Convention relative à la surveillance des ouvrages de protection contre les crues du Rieumassel – Montpellier Méditerranée Métropole – Ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature
038/27-05-2024	Affaire 6 : Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature
039/27-05-2024	Affaire 7 : Convention pré-opérationnelle d'intervention foncière « cœur de ville » entre Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la ville de Grabels – Approbation et autorisation de signature
040/27-05-2024	Affaire 8 : Convention de gestion de la réservation des logements sociaux de Montpellier Méditerranée Métropole 2024-2026 – Approbation et autorisation de signature
041/27-05-2024	Affaire 9 : Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD31 – Bruque Cabal
042/27-05-2024	Affaire 10 : Groupement de commandes pour les prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur avec la ville de Montpellier et autres communes de la Métropole – Adhésion et signature de la convention
043/27-05-2024	Affaire 11 : Convention de partenariat 2023 au titre du Plan de Relance entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Grabels pour la mise en place d'un tiers-lieu solidaire et inclusif – Approbation et autorisation de signature
044/27-05-2024	Affaire 12 : Dénomination voiries – Bella Ronda quartier Valsière - Approbation

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire

Jean-Pierre OLIVARES	Zohra DIRHOUSI	Frédéric WOILLET	Nathalie VERDIER
	Partie à 19h08 Procuration à R. REVOL		
Franck FIANDINO	Cléo FERRON	Christophe CELIE	Katy KRETZ
Joël VEZINHET	Christine MAJOREL	Sona BIJANDADEH-ASTARAI	Marie-Louise WATELLIER
		Procuration à F. FIANDINO	
Mostafa MARCHOUD	Jean-Loup RICHE	Betty THIMON	Sylvie CARMONA
Mourad DEROUCHE	Najat MOGHEL	Marie-Sarha MONTAGNE	Vérane ALBEROLLA-LAMARRE
Evelyne MATHAN PARET	Nicole ANSIDEI	Pascal HEYMES	Florence MARCHETTI
	Procuration à Pascal HEYMES	Retard	
Thomas GERACI	Régis MORVAN	François ROUMANOS	Nicolas LEFEUVRE
		Parti à 20h02 procuration à N. LEFEUVRE	